

Rapport de gestion

Régie Communale Autonome

Exercice 2021

Présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale du 27 juin 2022.

Table des matières

INFORMATIONS GENERALES

Informations légales	1
Contrat de gestion	2
Gouvernance	4
Moyens humains	6

NOTRE STRUCTURE

L'Administration générale	10
Le Pôle Piscines	14
○ La Piscine Hélios	15
○ Le Centre aquatique de Marcinelle	19
Le Pôle Immobilier et Loisirs.....	22
○ Le Centre de loisirs de Marcinelle	22
○ Le Centre de vacances	27
○ Les Spectacles	30
○ Le Marché de gros	32
Le Pôle Mobilité	34
○ Les Parkings en voirie	35
○ Les Parkings en ouvrage	41
Les Filiales	44
○ Le Crématorium et la Société d'Etude et de Service pour la Crémation	44
○ Immodigue	44

LES DONNEES FINANCIERES

Les moyens financiers	46
Etat des principaux contentieux	49
Compte de résultat	54
Affectation du résultat	57
Bilan	58
Evolution des provisions pour risques et charges	60
Règles d'évaluation	63
Rapport du Collège des Commissaires	67
Rapport du Réviseur d'entreprise	69
Bilan et comptes de résultat au 31/12/2021	71

LES ANNEXES

Le planning des réunions des organes de gestion	76
L'évolution des flux financiers Ville/RCA	78

Informations générales

INFORMATIONS LEGALES

La Régie Communale Autonome de Charleroi (RCA) est une structure juridique qui permet à la Ville de Charleroi de gérer certaines de ses activités à caractère commercial ou industriel au sens des articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Elle a été créée par délibération du Conseil Communal du 27 juin 2002¹ et ses missions ont été déterminées, en conformité avec l'Arrêté Royal du 10 avril 1995², par les décisions successives du Conseil Communal des 25 septembre 2003³, 27 novembre 2003⁴, 22 septembre 2005⁵, 9 juillet 2007⁶ et 29 février 2016⁷.

En outre, elle se voit confier, sur base de l'article L1231-1 du Code de la Démocratie locale, l'établissement des redevances de stationnement en voirie, de leur perception et du recouvrement, en application du règlement portant redevance sur le stationnement des véhicules, ce qui a été confirmé pour la dernière fois par le vote du règlement 2022-2025 en séance du Conseil Communal du 5 juillet 2021.

Les statuts de la RCA ont fait l'objet d'une coordination par décision du Conseil Communal du 24 septembre 2018⁸ dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Elle est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, est assujettie à la TVA au sens de l'article 4 du Code TVA et doit respecter les articles 63, 130 à 144, 165 à 167, 517 à 530, 538, 540 et 561 à 567 du Code des Sociétés.

La RCA est également soumise à la Loi sur les Marchés Publics du 17 juin 2016.

¹Exploitation de parkings [AR du 10.04.1995, art.1, 4']

²AR du 10.04.1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'AR du 09.03.1999.

³Fournitures de biens et prestations de services afférentes aux convois et aux pompes funèbres [AR du 10.04.1995, art.1, 10']

⁴Exploitation d'infrastructures à vocation culturelle, sportive, touristique ou de divertissement [AR du 10.04.1995, art.1, 7']

⁵Acquisition d'immeubles, constitution de droits réels immobiliers, ... [AR du 10.04.1995, art.1, 8']

⁶Exploitation d'un abattoir, de marchés publics, organisation d'événements à caractère public, livraison de bien et prestations de services relatifs à l'informatique et l'imprimerie et gestion du patrimoine immobilier de la commune [AR du 10.04.1995, art.1, 6', 11', 12', 14' et 15']

⁷Ventes d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière [AR du 10.04.1995, art.1, 2']

⁸Conseil Communal du 24/09/2018, délibération 2018/8/2

Informations générales

CONTRAT DE GESTION

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit en son article L1231-9 que la commune conclut un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome.

Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la Régie Communale Autonome doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions.

2

Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.

Le contrat de gestion pour la période 2021-2023 a été approuvé par le Conseil d'administration de la RCA et le Conseil communal respectivement en date des 29 septembre 2020 et 23 novembre 2020.

Pour rappel, celui-ci intègre les évolutions marquantes suivantes par rapport au dernier contrat de gestion :

- L'intégration de la mission du Marché de gros ;
- L'extension de la mission du stationnement en voirie à une véritable optique d'opérateur de mobilité ;
- Le développement du Pôle Piscines ;
- Le passage au subside au prix pour les secteurs de Marcinelle-en-Montagne et du Centre de loisirs. Cumulé à l'abandon, à ce stade, de la subsidiation pour la gestion des filiales, cette modification permet que l'ensemble du financement par la Ville se fasse par le biais d'une intervention dans les prix ;
- La fixation, pour chaque secteur subsidié, d'une intervention maximale possible dans le chef de la Ville ;
- La stabilisation des diverses missions actuellement confiées à la RCA et ce, grâce notamment à l'adaptation de certains postes de travail, une amélioration dans les process mis en place, une plus grande rentabilité dans le traitement de certains dossiers par la suppression de certaines tâches chronophages, etc.

Divers événements, totalement exceptionnels, sont cependant venus modifier en profondeur les hypothèses ayant présidés à l'élaboration du contrat de gestion 2021-2023.

Premièrement, compte-tenu des restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire, les séjours à la neige n'ont pu être organisés en 2021, entraînant un déficit important pour le secteur Centre de vacances. Dès lors, une modification au contrat de gestion, consistant en un subside exceptionnel de 370.000,00 € pour le secteur, en remplacement d'un subside au prix de 398.685,00 €, a été nécessaire.

Le financement du secteur Centre aquatique a également dû être revu, en raison de la fermeture de la piscine durant plus de deux semaines à la suite des inondations subies en juillet et aux travaux de remise en état qui s'en sont suivis. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle de 270.000,00 € a été nécessaire, en sus du subside au prix, dont le principe a été maintenu et ce, sans modifier l'intervention maximale de la Ville.

Enfin, le montant du subside au prix fixé par place vendue dans le cadre des spectacles à destination des seniors a également dû être adapté suite à l'instauration de jauges strictes au sein des salles de spectacle.

Toutes ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant (n°1) au contrat de gestion 2021-2023. Celui-ci a été adopté par le Conseil d'administration en date du 7 septembre 2021 et par le Conseil communal le 22 novembre 2021.

Il est à noter qu'un second avenant devrait intervenir courant 2022 à la suite notamment du redesign du secteur des Aînés.

Informations générales

GOUVERNANCE

La composition des organes de gestion répond aux prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux statuts de la RCA.

Les statuts ont été mis en conformité avec les prescrits du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Ces modifications statutaires ont principalement eu pour effet de limiter le nombre d'administrateurs à 12, de remplacer le Comité de Direction par le Bureau exécutif, composé de trois membres, et de mettre fin à la fonction d'Administrateur délégué.

Des postes « d'observateurs » ont également été ouverts au sein du Conseil d'administration.

En 2021, les organes de gestion sont composés comme suit :

Conseil d'administration

Présidente : Madame Line MANOUVRIER

Administrateurs : Mesdames Manon CHOEL, Babette JANDRAIN et Julie PATTE.
Messieurs Karim CHAIBAI, Mahmut DOGRU, Eric GOFFART, Thomas LEMAIRE, Paul MAGNETTE, Germain MUGEMANGANGO, Thomas PARMENTIER et Philippe VAN CAUWENBERGHE.

Observateurs : Messieurs Xavier DESGAIN et Jean-Noël GILLARD.

Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est de 81,77 %. Celui des observateurs est de 50,00 %.

Bureau exécutif

Présidente : Madame Line MANOUVRIER

Administrateurs : Madame Julie PATTE et Monsieur Eric GOFFART.

Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Bureau exécutif est de 93,75 %. Celui des invités réguliers est de 87,50 %.

5

Collège des Commissaires

IRE : Madame Céline ARNAUD, RSM.

Conseillers : Messieurs Benjamin DEBROUX et Gaëtan BANGISA en remplacement de Madame Alicia MONARD¹

¹ Remplacement effectif à la date du 07/09/2021

Retrouvez le planning des réunions 2021 en annexe...

Informations générales

MOYENS HUMAINS

Durant l'exercice 2021, le cadre du personnel s'établit comme suit :

	Poste	Remarques	Niveau	Cadre au 01/01/2020 en ETP	Situation au 31/12/2020 en ETP	Cadre projeté 2021 en ETP	Situation au 31/12/2021 en ETP	Cadre projeté 2022 en ETP
ADM	Directeur gérant		A	1	1	1	1	1
	Chef de Division		A	1	1	1	1	1
	Responsable projets		B	1	1	1	1	1
	Comptable		B	1	1	1	1	1
	Secrétaire de direction		B	1	1	1	1	1
	Secrétaire RH		B	0,5	0,5	0,5	0,5	0,75
	Employé d'administration	Conseiller en prévention	D	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Employé d'administration	Support Chef de Division	D	1	1	1	1	1
	Employé d'administration	Support Comptable	D	1	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL			8	8	8	8	8,25
CDV	Employé d'administration		D	1	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL			1	1	1	1	1
Aînés	Secrétaire		B	0,25	0,25	0,25	0,25	0
	SOUS-TOTAL			0,25	0,25	0,25	0,25	0
CDL	Brigadier		C	1	1	1	1	1
	Ouvriers qualifiés	Forestiers et polyvalents	D	2	2,5	2,5	3,5	3,5
	Secrétaire		B	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	Chargé de projets		D	1	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL			4,25	4,75	4,75	5,75	5,75
Aqua/Hélios	Directeur		A	1	1	1	1	1
	Moniteur Général d'organisation		C	1	1	1	1	1
	Moniteur d'organisation		D	1	1	1	1	1
	Surveillant de bassin		D	11	8	8	8	8
	Surveillant de bassin	Détaché Ville	D	1	1	1	1	0,5
	Caissier		D	3	3	3	3	3
	Vestiariste		E	3,4	3,5	3,5	3,4	3,4
	Vestiariste	Détaché Ville	E	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4
	SOUS-TOTAL			22,9	20	20	19,8	19,3
Parkings	Chef de Division		A	1	1	1	1	1
	Responsable technique	Détaché Ville	D	1	1	1	1	1
	Chef de service administratif	Détaché Ville	C	1	0	0	0	0
	Coordinateur des équipes		D	0	0,5	0,5	0,5	0,5
	Secrétaire		D	1	1	1	1	1
	Employé d'administration		D	4,5	4	4,5	6	5
	Employé d'accueil		D	0	0	0	0,6	0,6
	Agents constatateurs		D	9	7,5	9	6,5	7,5
	Technicien voirie		D	1	1	1	2	2
	Technicien ouvrage		EXT	1	1	1	1	1
	Employé d'administration	ParkO	D	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	SOUS-TOTAL			20	17,5	19,5	20,1	20,1
Marché de gros	Brigadier		C	0	0	0	0	0
	Ouvrier qualifié		D	0,5	0,5	1	0,5	0,5
	SOUS-TOTAL			0,5	0,5	1	0,5	0,5
Tous secteurs	TOTAL GENERAL			56,9	52	54,5	55,4	54,9

Pour rappel, en 2020, la réorganisation de certains services avait permis l'économie de postes au sein de la RCA, notamment au niveau du Pôle Piscines.

Cependant, divers recrutements se sont avérés nécessaires en 2021 afin de répondre à des besoins spécifiques. Ainsi, un ouvrier polyvalent a été recruté (+1 ETP) afin de venir renforcer l'équipe technique qui s'est vue sollicitée sur de nombreux chantiers (Marché

de gros, remise en état de la piscine Charleroi-les-Bains suite aux inondations, continuité de la remise en conformité du Centre de loisirs, etc.).

Par ailleurs, la pandémie a eu pour conséquence une augmentation non négligeable de la fréquentation du domaine boisé du Centre de loisirs de Marcinelle. Un agent forestier supplémentaire a donc été engagé au terme de sa mise à disposition par le CPAS de Charleroi (+1 ETP).

Au sein du secteur stationnement, un agent constatateur a également été recruté (+1 ETP) afin de pallier la mobilité interne de deux agents au sein du service administratif en sous-effectif.

Enfin, la présence d'un employé d'accueil au guichet du stationnement, durant ses heures d'ouverture uniquement (+0.6 ETP), en vue de désinfecter les locaux, de fluidifier la file d'attente mais aussi de pré-enregistrer les visiteurs, a démontré tous ses avantages durant la pandémie et est devenue une réelle plus-value en termes de service public.

La légère baisse d'ETP en 2021 au niveau du Pôle Piscines provient de l'interruption de carrière d'1/5^e temps accordée à une vestiairiste jusqu'à sa pension (-0.5 ETP).

Personnel subsidié

La RCA dispose de 32 points APE obtenus dans le cadre de la gestion de l'Hélios.

Ces points, cédés par la Ville de Charleroi suite à la reprise de l'activité par la RCA, nécessitent une demande annuelle du maintien du transfert.

Pour l'année 2021, ceux-ci sont répartis sur 10 agents ;

- 8 ETP surveillants de bassin
- 2 ETP caissiers

Le RCA a également bénéficié d'aides financières « Impulsion » du Forem pour trois de ses agents.

Personnel mis à disposition

La Ville de Charleroi met à disposition de la RCA du personnel statutaire dans le cadre de conventions particulières, pour des secteurs d'activité repris en gestion par la RCA :

- Secteur Parkings : 2 agents dont l'un a pris sa pension en février 2022 (échéance au 31/12/2022) ;
- Secteur Hélios : 2 agents TP dont l'un prendra sa pension en juin 2022 et 1 agent mi-TP (à durée indéterminée).

Pour les agents mis à disposition au sein de la piscine Hélios, la convention prévoit la prise en charge des frais de personnel par la RCA.

Depuis 2016, la Ville de La Louvière met également à disposition de la RCA un membre de son personnel statutaire dans le cadre d'une convention tripartite, contre remboursement de ses charges de personnel :

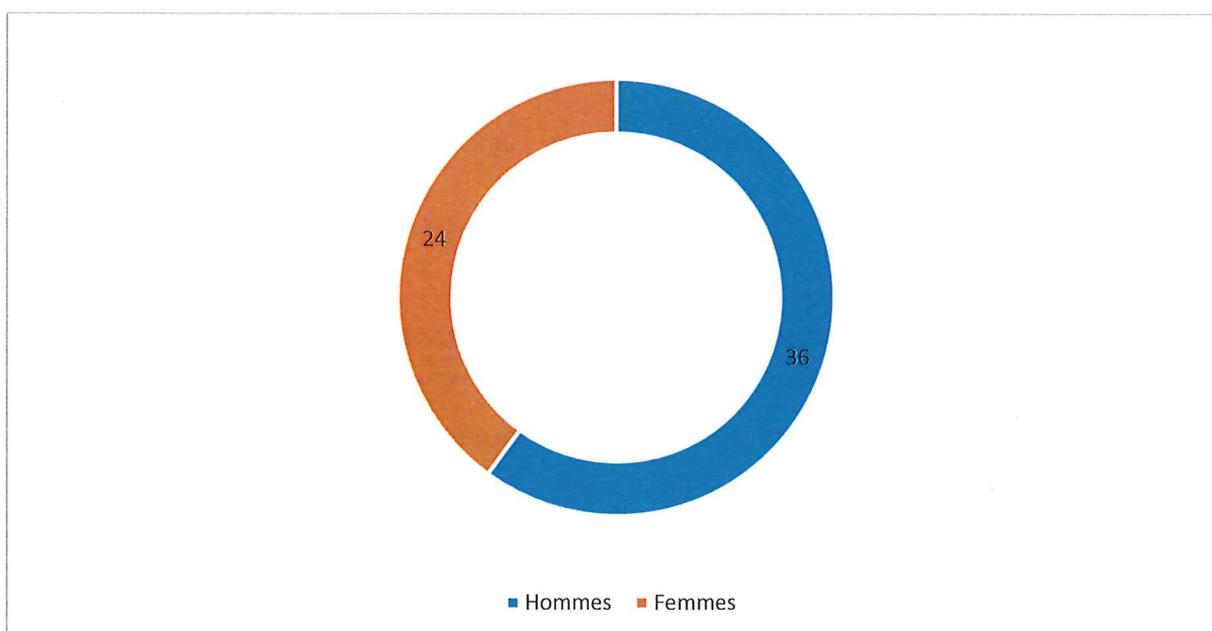
- Administration générale : 1 agent ETP (échéance au 31/12/2022).

Par ailleurs, depuis près de douze ans, la RCA collabore avec le CPAS de Charleroi dans le cadre de conventions de mise à disposition « Article 60 » sur le site du Centre de loisirs de Marcinelle. Ce faisant, la RCA remplit sa mission d'employeur public en remettant au travail un public éloigné de l'emploi, tout en bénéficiant d'une main d'œuvre souvent volontaire et désireuse de se réinsérer sur le marché du travail. En permanence, ce sont trois ou quatre travailleurs en réinsertion qui aident ainsi l'équipe forestière dans la gestion et l'entretien du site.

Aussi, depuis de nombreuses années, la piscine Hélios est associée à la cellule des mesures judiciaires alternatives de la Ville de Charleroi. A cette occasion, des personnes condamnées à une peine de travail, sont amenées à effectuer leur peine au sein de la piscine Hélios, au niveau du service des vestiaires.

En 2021, cette collaboration s'est étendue au Centre aquatique au sein duquel ces personnes effectuent de menus travaux d'entretien.

Par ailleurs, au 31 décembre de l'exercice, le personnel de la Régie Communale Autonome était réparti comme suit :



Formation continue du personnel

La spécificité des activités de la Régie Communale Autonome nécessite une formation continue du personnel.

Au-delà des formations obligatoires telles que le recyclage des surveillants de bassin, certains agents ont suivi un panel de formations, colloques et autres conférences courant 2021.

Parmi ceux-ci, citons :

- Un colloque en droit social suivi par le Directeur gérant ainsi que la Cheffe de Division du Secrétariat général intitulé « *Technologies de la communication, de l'information et de la surveillance et vie privée du travailleur* ».
- Une formation CUP (Commission Université-Palais) suivie par le Directeur gérant ainsi que la Cheffe de Division du Secrétariat général intitulée « *Actualités en droit économique – L'entreprise face au numérique* ».
- Une formation CUP suivie par le Directeur gérant intitulée « *Actualités de droit fiscal* ».
- La Cheffe de Division du Secrétariat général a également suivi une formation intitulée « *Le DUME en pratique* ».
- Une formation de deux jours sur « *La Gestion des stocks : un atout pour une valeur ajoutée* » a été suivie par l'employé de support de la comptabilité.
- La comptable de la RCA a quant à elle suivi une formation de quatre jours relative au « *Contrôle de gestion de A à Z* ».
- La Secrétaire du Pôle Mobilité a participé à deux formations dispensées par l'Union de Villes et Communes de Wallonie « *RGPD - Gestion des données à caractère personnel : obligation & enjeux pour les administrations locales* » et « *RGPD – Comment mener une analyse d'impact ?* ».
- Le Moniteur Général d'organisation à quant à lui souhaité s'inscrire à une formation dispensée par l'asbl Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée « *Conseiller en Prévention – Niveau III – Connaissances de base* » qui se déroulera courant du premier trimestre 2022.
- Les agents forestiers ont collectivement participé à un recyclage sur le tronçonnage.

Notre structure

L'ADMINISTRATION GENERALE

L'historique

Depuis la création de la Régie Communale Autonome en 2002, l'Administration générale assume les fonctions de support pour compte des différents secteurs.

10

L'infrastructure

Au cours de l'exercice 2016, la RCA a fait l'acquisition d'un bâtiment situé à l'Avenue de Waterloo, 2-4 à 6000 Charleroi afin d'y loger son siège social.

Il est occupé à la fois par le personnel de l'Administration générale, par l'employé du Centre de vacances et par la division du stationnement en voirie.

Le siège est en effet tout particulièrement adapté à l'accueil du public « stationnement ». Sa structure est de nature à garantir la sécurité des agents de première ligne, en charge de l'accueil de personnes parfois agressives.

Cependant, le développement des diverses activités de la RCA font que les locaux atteignent leurs limites de capacité, à tout le moins dans leur configuration actuelle. Les développements futurs de l'activité nécessiteront une réorganisation des locaux utilisés par la RCA.

Fin 2020, un marché public pour le remplacement de la porte d'entrée et du sas d'entrée a été lancé et attribué. Les travaux ont été exécutés au cours de l'année 2021. Ceux-ci comprenaient le remplacement de la porte de façade, des vitres et volets, ainsi que de la porte du SAS donnant accès au bureau. Un matériel plus robuste, destiné à une utilisation intensive a ainsi été installé.

Les missions de l'Administration générale

Les diverses fonctions de support de la RCA sont concentrées autour de deux axes constituant l'Administration générale de la RCA :

- Le Secrétariat général
- Le Département projets-maintenance

Le **Secrétariat général** assure les fonctions de secrétariat, de préparation des réunions des organes de gestion, de gestion des ressources humaines, de gestion comptable et de service juridique de la Régie. Il rassemble donc toutes les fonctions de support des domaines d'activités de la RCA et nécessite des équipes consciencieuses et réactives.

La multiplication des projets et des **infrastructures à gérer** a conduit la RCA à constituer une équipe chargée du suivi de ces projets et de la maintenance générale, y compris les petites réparations à réaliser sur le patrimoine immobilier appartenant ou confié à la Régie.

De plus, la mise en place de ce département permet d'avoir une vision transversale des marchés publics de travaux ou de fournitures liés à la maintenance des différents secteurs.

L'exploitation en 2021

Le personnel de l'Administration générale a été invité en 2021 à continuer à privilégier le travail à domicile, en raison de l'épidémie de coronavirus. La mise en place de conditions favorables de télétravail a été rendue possible grâce au prestataire informatique et au matériel/dispositif qu'il a mis en œuvre.

11

Le Pôle Administratif général a connu une **réorganisation importante** au cours de l'exercice 2021. En effet, afin de se conformer au Plan d'entreprise 2021 qui prévoyait un soutien renforcé de l'Administration générale à l'ensemble des secteurs d'activités ainsi que le développement d'une expertise juridique et financière affinée lui permettant d'envisager l'extension qualitative et quantitative de ses activités, la RCA a réorganisé son service de direction.

Ainsi, la Cheffe de Division/Juriste s'est, entre autres, vu chargée de la supervision de l'ensemble des phases importantes de chaque marché public lancé par la RCA et de la réalisation d'un audit complet de légalité notamment en rapport au règlement sur la protection des données.

La comptable de la RCA a été chargée du développement d'un contrôle de gestion efficient et de la mise en place d'une gestion de stocks, confiée à l'employé de support du service.

L'unique employé affecté à l'organisation des classes de montagne a été invité à s'impliquer davantage dans son secteur et dans le suivi régulier des dossiers en relation avec la concession.

La secrétaire de direction s'est vu quant à elle confier la coordination des matières de communication et de ressources humaines.

Par ailleurs, le développement de la majorité des procédures internes, visant notamment à réduire le nombre de dossiers transmis chez les huissiers de justice dans le cadre des impayés du stationnement, a été mené par la secrétaire du secteur. Celle-ci a également veillé à la mise à jour et au bon fonctionnement du programme de gestion des redevances.

Dans ce cadre, certains de ces agents ont vu leur échelle adaptée en conséquence.

Au niveau des réalisations du secteur, **de nombreux marchés publics ont dû être (re)lancés** tant pour les différents pôles d'activités que pour le siège social. Parmi ces gros marchés, citons : les services d'une société de nettoyage, les services de télécommunication, les

services de conseils juridiques dans différentes matières, la désignation d'un réviseur d'entreprises, les services d'une société de collecte et de transport de fonds, ...

L'équipe a également travaillé sur la **réalisation de grilles tarifaires**, répondant ainsi aux sollicitations récurrentes de locations ponctuelles de partie ou de l'entièreté de certaines infrastructures appartenant à la RCA (exemple : Marché de gros ou piscines Hélios pour des tournages, fête privée au Centre de loisirs, etc.).

Dans un contexte sanitaire toujours compliqué, le Conseiller en prévention a également eu fort à faire en 2021. En étroite collaboration avec la Direction, celui-ci a continué à œuvrer durant tout l'exercice à la **mise en œuvre des diverses mesures imposées** par le Conseil National de Sécurité et au réassort du matériel indispensable.

Courant 2021, le Conseiller en prévention a également mis à jour son plan global de prévention et protection au travail validé en 2020 pour les cinq années suivantes. Dans ce cadre, diverses actions ont été mises en œuvre courant de l'exercice au sein des différents services de la RCA : analyse du risque écran, analyse des nuisances sonores au sein de la piscine hélios, analyse du risque lié à la manutention, analyse relative au bien-être et aux risques psychosociaux, ...

Les **ressources humaines** ont également dû faire face à un surcroît de travail ; avec le télétravail en vigueur depuis 2020, entraînant l'absence de pointage, les prestations du personnel ont dû être encodées manuellement. Afin de soutenir le Secrétariat générale dans ses missions, la secrétaire du Centre de loisirs a été placée en renfort au siège social.

Les chiffres de l'exercice

Afin de limiter au maximum le nombre de travailleurs présents simultanément au sein du bâtiment, la majorité du personnel a été mis en télétravail, lorsque cela était réalisable. Ainsi, ce sont huit agents de l'Administration générale et 1 du Centre de vacances, qui étaient invités à privilégier le travail à domicile.

Quant à la division stationnement, une tournante était organisée au sein de la cellule administrative afin d'assurer l'accueil au guichet et au téléphone. Deux ou trois agents sur cinq étaient de la sorte en télétravail.

Au niveau des équipes de terrain, seuls deux équipes de deux agents étaient en charge du contrôle de stationnement, par tournante également. Le travail de back-office était opéré à distance, essentiellement en télétravail.

Au niveau des autres secteurs d'activités, la plupart des agents n'ont pu télétravailler en raison de leur fonction.

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	8	0	6,52
Total	8	0	6,52

Au vu du faible taux d'activités au Centre de loisirs et de l'annulation d'une part non négligeable des activités relatives au secteur spectacles, la secrétaire dédiée au Centre de loisirs est venue en renfort au Siège social durant une grande partie de l'année.

Celle-ci a contribué tant à la tenue et l'encodage des prestations du personnel, qu'au renfort des équipes administratives du service stationnement lors de périodes de rush.

13

Le fait marquant de l'année

Le Pôle a été réorganisé en profondeur afin de se conformer au Plan d'entreprise 2021, prévoyant un soutien renforcé de l'équipe à l'ensemble des secteurs d'activités et le développement d'une expertise juridique et financière affinée.

Notre structure

LE POLE PISCINES

Le contrat de gestion 2021 à 2023 prévoit « (...) à moyen terme, la RCA veillera à développer une expertise technique, réglementaire et opérationnelle, lui permettant de devenir l'opérateur unique des piscines de la Ville de Charleroi. Dans ce cadre, elle étudiera les possibilités de mise en commun et d'économies d'échelle qu'une telle gestion globalisée permettra ».

14

Dès lors, dès 2020, la RCA a mis en place une intégration complète de la gestion de ses piscines, à savoir l'Hélios et le Centre aquatique de Marcinelle, ainsi qu'une réorganisation des équipes, notamment d'encadrement, afin de créer un véritable « Pôle Piscines » au sein duquel les autres bassins communaux viendront s'intégrer.

Dans ce cadre, de nombreuses réunions ont d'ailleurs eu lieu au cours de l'exercice 2021 afin notamment de préparer la reprise de l'unique piscine communale toujours en activité, la piscine Yernaux.

Cependant, les pluies exceptionnelles connues durant l'été ont induit un important problème d'infiltration au niveau de la toiture. La piscine Yernaux a donc dû fermer ses portes jusqu'en fin novembre 2021. Suite à cet incident, la Ville a décidé de lancer, en urgence, le marché pour la rénovation de l'infrastructure. La RCA attendra dès lors la fin des travaux pour reprendre la gestion de ce complexe, probablement sous la forme d'un contrat de superficie, tout comme cela a été le cas pour la piscine Hélios.

Parallèlement, le Pôle Piscines continue d'accompagner la préparation des travaux de rénovation de la piscine de Marchienne-au-Pont, éligible aux subsides P.I.V. dont bénéficiera la Ville de Charleroi. La RCA attendra également la fin du chantier pour en reprendre la gestion.

Enfin, le bassin « Aqua 2000 », dévasté par un incendie durant le mois de juin 2021 est voué à la destruction. Une réflexion et une analyse juridique sont en cours pour identifier d'éventuelles pistes et partenariats pour faire revenir, à terme, une piscine sur Gosselies.

L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis sa réouverture le 1^{er} juin 2013, la piscine Hélios est gérée et exploitée par la RCA dans le cadre d'un contrat de superficie, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle versée à la Ville de Charleroi.

L'infrastructure

L'infrastructure est conséquente : le bassin principal mesure 50m de long sur 21m de large et compte 8 couloirs ; une vaste pataugeoire peut accueillir simultanément 4 groupes dans des zones distinctes.

L'enceinte de la piscine est également composée de 8 vestiaires collectifs, 4 vestiaires « famille » (plus vastes), une salle de réunion pour les clubs, une cafétéria et des tribunes de 400 places. Toutes ces installations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, rampes, chaise de mise à l'eau).

Les installations techniques sont particulièrement performantes. La désinfection de l'eau est assurée par deux systèmes d'ultra-violet qui retirent 80% des bactéries. Sept filtres à sable dernière génération – qui ont remplacé les anciens filtres à diatomées (micro-algues planctoniques) – complètent le processus d'épuration de l'eau. Pour la phase de chloration, l'Hélios utilise un procédé récent d'électrolyse de sel, ce qui permet de réduire la teneur de l'eau en chlore de 35% et d'éliminer presque complètement les chloramines de l'air.

Afin d'éviter une multiplication des chocs thermiques et donc de préserver les installations sanitaires, la RCA a par ailleurs procédé, courant 2021, à l'installation d'un système de traitement anti-légionnelle.

Les installations sont complétées par 520m² de panneaux solaires permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire et d'un système de cogénération.

Après les travaux de pérennisation des installations effectués en 2018 et le remplacement de l'ensemble du système d'éclairage des locaux « hors bassin », une réflexion a été entamée en 2021 sur les abords extérieurs du bâtiment. A la suite de diverses visites de terrain et grâce à son expertise en la matière, l'asbl « Le Centre du Paysage » a soumis une proposition d'aménagements des abords en vue de verduriser la zone, en utilisant des essences appropriées et en envisageant une manutention gérable et durable en collaboration avec l'école de Bosquetville jouxtant le bassin. Les opérations ont pu débuter en février 2022.

Quant à l'entretien omnium des installations techniques ainsi que le nettoyage du site, ceux-ci sont confiés à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics. Ces marchés, arrivant à échéance, ont été relancés au cours de l'exercice 2021.

En outre, conformément à la réglementation, la piscine doit fermer tous les deux ans pour que les bassins soient entièrement vidangés et nettoyés.

L'opération, planifiée en 2020, a été postposée en 2021. L'Hélios a donc fermé ses portes du 26 juillet au 23 août 2021, période durant laquelle le système de détection des noyades en piscine publique « Poséidon » a également été installé.

Ce dernier est opérationnel depuis le 3 novembre 2021 et donne entière satisfaction tant aux nageurs qu'à la RCA.



16

Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, 7 jours sur 7, sauf jours fériés et fermetures pour l'organisation de compétitions ou entretien des installations ;
- Favoriser l'organisation de compétitions d'envergure au sein des exploitations ;
- Accueillir le public scolaire en veillant à l'équilibre et à la rotation des utilisateurs ;
- Accueillir les clubs sportifs dans des conditions favorables au développement physique des utilisateurs ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des énergies.

L'exploitation en 2021

Au cours de l'année 2021, une **baisse de la fréquentation scolaire**, avoisinant les 21.000 entrées, liée à l'épidémie de coronavirus a été constatée. Bien qu'elle ne se soit pas vu imposer de fermeture stricte par le Conseil National de Sécurité, la multitude de protocoles piscines qui ont vu le jour au cours de l'année (pas moins de cinq différents), imposant tantôt des codes « couleurs » pour le scolaire ou encore la mise en place du Covid Save Ticket (CST) pour tous les utilisateurs (publics et clubs dès l'âge de 16 ans), sont autant de mesures qui ont découragé une partie non négligeable d'usagers.

Toutefois, les mois de septembre et d'octobre 2021 (avec respectivement **17.350** et **20.182** entrées) ont été les mois les plus fréquentés depuis la reprise en gestion du bassin par la RCA en 2013. Cette augmentation du nombre de nageurs est sans aucun doute liée à la fermeture de la piscine Yernaux et à la récupération de l'ensemble des classes de 5^e et 6^e primaire y liée.

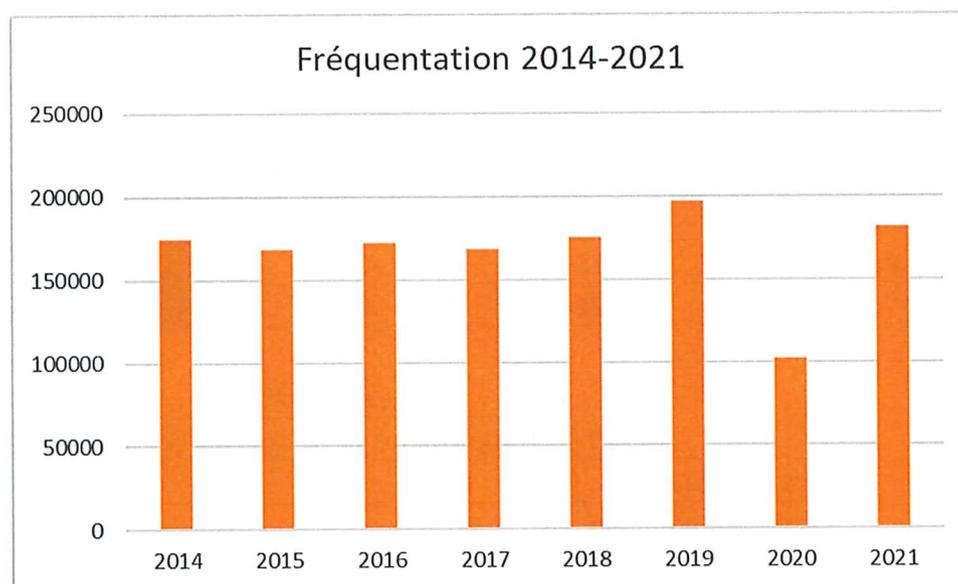
Par ailleurs, même si la Régie Communale Autonome n'a pas pour vocation l'organisation de **compétitions**, elle tend à favoriser de tels événements au sein de ses infrastructures. La pandémie n'a malheureusement pas permis de telles organisations en 2021.

A côté de sa gestion quotidienne, la Direction du Pôle s'est également attelée à retravailler sa grille tarifaire relative à la location des locaux de l'Hélios, tant pour les clubs, que pour les particuliers.

Elle a également étendu sa collaboration avec la cellule des mesures judiciaires alternatives de la Ville de Charleroi à d'autres lieux pour l'exécution des peines de travail. Dans ce cadre, les personnes condamnées à une peine de travail sont amenées à effectuer celle-ci soit au sein de la piscine Hélios (au niveau du service des vestiaires), soit dans l'un des services du Centre de loisirs ou du Centre aquatique.

Les chiffres de l'exercice

Malgré ces circonstances peu favorables, la piscine a accueilli **181.433** nageurs en 2021. L'ajout théorique des 21.000 élèves du secondaire qui, pour rappel, ont été interdits de piscine lors du 1^{er} semestre, aurait permis de dépasser le record d'entrées de 2019 (196.327).



La fréquentation du public a donc augmenté de 94,5% et le scolaire de 64% par rapport à 2020.

La vente des abonnements a quant à elle littéralement explosée en 2021 avec **3.450** ventes en 2021 contre 2.510 en 2019 (année de référence).

Les abonnements pour les moins de 12 ans et pour les seniors de plus de 65 ans continuent de remporter un franc succès, avec un total de **333** cartes vendues, soit presque le double par rapport à 2020.

Le taux de saturation théorique pour la location aux clubs était de 100% mais au vu des circonstances rencontrées cette année, les clubs ont été facturés au prorata de leur présence autorisée par les différents protocoles, tout comme en 2020.

Par exemple, les clubs de plongée eux n'ont pu réintégrer nos installations qu'à partir de juin 2021.

Concernant les contrats liés à la cafétéria, seul 4 mois sur 12 ont pu être facturés vu la réouverture tardive de l'HoReCa (septembre 2021).

	2013(a)	2014	2015(b)	2016	2017(c)	2018(d)	2019	2020(f)	2021(g)
Public	46.392	86.770	80.661	91.955	83.714	90.304	100.381	57.341	111.487
Ecoles	52.189	87.768	87.208	80.401	84.349	84.680	96.006	44.866	69.946
Clubs(e)	45.000	80.000	73.000	85.000	78.000	80.000	85.000	40.000	40.000
TOTAL	143.571	254.538	240.869	257.356	246.063	254.984	281.387	142.207	221.433

(a) ouverture de juin à décembre

(b) fermeture de 3 semaines pour vidange imposée par l'AGW

(c) fermeture le mois de décembre pour vidange (imposée par l'AGW) et travaux

(d) fermeture les 24 premiers jours de janvier pour vidange (imposée par l'AGW) et travaux

(e) moyenne des membres

(f) fermetures Covid d'environ 4,5 mois et FMI réduit

(g) protocoles Covid et code rouge (plus de 12 ans scolaire 1^{er} semestre)

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	5	0	3,80
Personnel employé	15	0	13,00
Total	20	0	16,80

→ Les étudiants

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	26	0	1,12
Total	26	0	1,12

Au total, 26 étudiants ont été recrutés de façon régulière à la fois afin de désinfecter les espaces et de veiller au respect des normes sanitaires, mais également, comme chaque année, afin de pallier les absences de longues durées des agents de la RCA, notamment au niveau de la tenue de la caisse de la piscine.

La création du Pôle Piscines permet toutefois une gestion plus aisée du personnel avec une mobilité facilitée entre les deux bassins de la RCA.

Le fait marquant de l'année

Le fait le plus marquant est sans aucun doute l'installation du système de détection des noyades « Poséidon ». Cette avancée technologique a par ailleurs été abondamment relayée dans la presse.

LE CENTRE AQUATIQUE DE MARCINELLE

L'historique de reprise en gestion par la RCA

En séance du 28 avril 2008, le Conseil communal de Charleroi a décidé de confier à la RCA la gestion du site dit du « Centre Social de Délassement de Marcinelle », en ce compris la partie aquatique.

La mise à disposition a été prolongée par conventions successives, dans l'attente de la préparation d'un bail emphytéotique.

En séance du 27 octobre 2020, le Collège communal a chargé le service Patrimoine de mettre tout en œuvre pour clarifier les derniers points en suspens dans les meilleurs délais afin de finaliser le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Régie Communale Autonome, tel que décidé notamment par le Conseil communal en date du 30 mai 2011 et celui du 4 novembre 2013 pour le site « Centre Social de Délassement de Marcinelle ».

L'infrastructure

Le complexe aquatique en plein air, rebaptisé « Charleroi-les-Bains » a été rénové entre 2012 et 2014.

Il comprend une piscine en plein air, une piscine de détente (max. 80cm de profondeur), un toboggan aquatique, une fosse de plongée et un solarium herbeux.

Les locaux constituant le vestiaire et la cafétéria ont également été entièrement rénovés. Les travaux ont débuté fin 2020 et ont été finalisés mi-juin 2021, permettant une ouverture au public pour la belle saison.

Comme en 2020, l'entretien et le maintien en fonctionnement des installations ont été confiés à une société spécialisée. Cette formule permet à la RCA de garantir une exploitation optimale des installations et une qualité absolue de la baignade sur l'ensemble de la saison. L'entretien quotidien est quant à lui réalisé par les équipes en place.

Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène durant les week-ends et jours fériés, en fonction de la météo, du 1^{er} mai au 15 juin et chaque jour, en fonction de la météo, du 15 juin au 31 août ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des énergies.

L'exploitation en 2021

Le 24 juin, après 10 mois de travaux, **les nouveaux bâtiments de la piscine Charleroi-les-Bains ont été inaugurés** en présence de la presse mais aussi des riverains, conviés à cette occasion. Une rénovation en profondeur des vestiaires a été réalisée : nouvelles douches, nouveaux sanitaires, installation de 400 casiers, nouveau revêtement de sol, remplacement de l'éclairage et installation d'un ascenseur pour les PMR. Quant à la cafétéria : nouveau bar, nouvelle cuisine, nouveaux châssis et sanitaires, nouvelle terrasse, ...

A noter que la rénovation des vestiaires permet dorénavant d'accueillir des clubs sportifs et/ou établissements scolaires hors période estivale. Courant du second semestre 2021, la HELHa a ainsi profité à 10 reprises de nos installations (douches et vestiaires) pour un montant de 2.000,00 €. Ce contrat sera reconduit pour l'année 2022 (1^{er} et 2^{ème} semestre).

20

L'activité d'exploitation de la piscine en plein air reste très dépendante de la météo et malheureusement le site n'a pas échappé aux **pluies diluviennes** qui ont frappé tout le pays durant l'été 2021. L'infrastructure ainsi que le site ont entièrement été inondés. La RCA a dès lors dû prendre des mesures exceptionnelles, à savoir une fermeture complète de l'infrastructure entre le 15 juillet et le 30 juillet 2021. Grâce au travail titanesque des équipes de la RCA (service technique, forestier ainsi que les étudiants engagés pour la saison), la piscine a toutefois pu rouvrir dès le 31 juillet. Cet exploit a par ailleurs été relayé abondamment dans la presse. En parallèle, des dossiers de subsides ont été introduits auprès d'Infrasport et du fond des calamités afin d'obtenir une intervention dans la remise en état du site.

Le protocole piscine était toujours en vigueur en 2021. Le **système de réservations** en ligne, mis en place en 2020 afin de limiter l'accès aux installations à un maximum de 450 personnes, a dès lors été conservé. Afin de pouvoir accueillir un maximum de nageurs et de veiller à une désinfection optimale du site, deux créneaux horaires sont également mis en place depuis 2020 : de 10h00 à 14h00 et de 14h30 à 18h30. Ce mode de fonctionnement a permis de maximiser le nombre d'entrées imposé par le CNS.

Force est de constater que cette nouvelle organisation a été très largement appréciée par les visiteurs. En effet, le site n'était pas surpeuplé les jours de très beau temps, ce qui a permis aux nageurs de mieux profiter des installations. De plus, on a également pu constater le retour de nombreuses familles et de personnes plus âgées qui se sentaient davantage en sécurité. Le nombre de faits de vandalisme a d'ailleurs fortement chuté.

Par ailleurs, en 2020, la RCA avait décidé d'élargir les plages horaires pour les nageurs sportifs, à savoir du lundi au dimanche de 08h00 à 10h00. En 2021, les horaires ont encore été élargis, en soirée, du lundi au vendredi de 19h00 à 21h00 pour le plus grand plaisir des nageurs puisque que ce nouveau modèle a été un franc succès.

En parallèle, la **politique tarifaire** a dû être retravaillée par les équipes afin d'être en corrélation avec le nouveau mode de fonctionnement de la piscine.

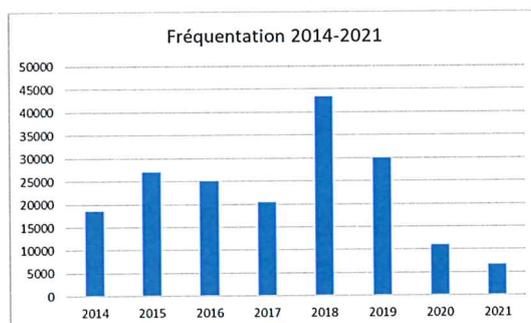
En raison des incertitudes liées à la réalisation des travaux, la gestion de la cafétéria a fait l'objet d'une courte concession d'une seule saison.

Entièrement remise en état avant le début de la saison, l'activité de mini-golf a été confiée en 2021 au concessionnaire de la cafétéria. Afin de redynamiser le site, celui-ci s'est par ailleurs vu imposer des horaires calqués sur les périodes d'ouverture de la piscine.

En 2021, la RCA a également travaillé sur le cahier des charges d'une mise en concession de longue durée de la cafétéria, prévoyant notamment une ouverture étendue au-delà de la période estivale ainsi que la gestion du mini-golf. Cet appel à projet a pu être lancé en septembre 2021 et la convention finale a été approuvée début 2022.

Les chiffres de l'exercice

Au total, Charleroi-les Bains a accueilli **6.430** nageurs sur les mois de juillet et août 2021.



Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	3	0	1,19
Personnel employé	5	0	1,51
Total	8	0	2,7

→ Les étudiants

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	21	0	1,12
Total	21	0	1,12

Les faits marquants de l'année

L'inauguration des nouveaux vestiaires et de la cafétéria et, malheureusement, les inondations du 15 juillet 2021.

Notre structure

LE POLE IMMOBILIER ET LOISIRS

Les secteurs Centre de loisirs, Centre de vacances, Spectacles et Marché de gros ont été fusionnés dans un souci de cohérence, afin de représenter un seul Pôle « Immobilier et Loisirs ».

LE CENTRE DE LOISIRS DE MARCINELLE

22

L'historique de reprise en gestion par la RCA

En séance du 28 avril 2008, le Conseil Communal de Charleroi a décidé de confier à la Régie Communale Autonome la gestion du site dit du « Centre Social de Délassement de Marcinelle », rebaptisé par la suite « Centre de loisirs de Marcinelle ».

La mise à disposition a été prolongée par conventions successives, dans l'attente de la préparation d'un bail emphytéotique.

En séance du 27 octobre 2020, le Collège communal a chargé le service Patrimoine de mettre tout en œuvre pour clarifier les derniers points en suspens dans les meilleurs délais afin de finaliser le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Régie Communale Autonome, tel que décidé notamment par le Conseil communal en date du 30 mai 2011 et celui du 4 novembre 2013 pour le site « Centre Social de Délassement de Marcinelle ».

L'infrastructure

Le Centre loisirs est composé :

- **Du complexe aquatique** en plein air, traité dans le chapitre précédent ;
- **Du centre de jeunesse**, comprenant une salle de spectacle de 350 places, de divers locaux à usage de classes, d'une rotonde d'accueil, de restaurants, d'une cuisine professionnelle et d'une double aile d'hébergements totalement équipée.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une importante mise en conformité (électricité et incendie). Les travaux de stabilité (poutre de soutien) ont été finalisés courant 2020. Cependant, la réception provisoire n'a pas eu lieu car l'entreprise, qui par ailleurs n'en a jamais fait la demande, a été déclarée en dissolution judiciaire depuis mai 2021.

- **Du « Lake Side »**, comprenant une salle de réception, des cuisines et un bar, le tout n'étant pas exploité pour l'heure du fait de l'important état de délabrement. Afin de débayer les espaces, une partie du mobilier a été vendu début 2019.
- **De 150 hectares de forêt et de 2 étangs.**

Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Assurer, en collaboration avec la DNF, la gestion forestière du domaine ;
- Mettre en location les installations immobilières du site ;
- Organiser ou faciliter l'organisation de manifestations grand public sur le site ;
- Mettre en place des activités commerciales diverses permettant d'animer le domaine ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des énergies.

L'exploitation en 2021

L'exploitation du Centre de loisirs de Marcinelle repose sur 4 axes :

- La mise en location de l'infrastructure ;
- Le partenariat avec l'ASBL Charleroi Nature ;
- L'exploitation forestière ;
- La gestion d'un lieu de promenade et de détente.

Occupation de l'infrastructure et des abords

Pour rappel, dès mars 2020, à l'annonce du confinement, toutes les locations programmées ont été annulées. En 2021, quelques occupations ont pu se dérouler, dans le respect des protocoles en vigueur :

- Des stages : organisés par l'asbl Charleroi Nature, par les Femmes Prévoyantes Socialistes et Latitude Jeunes, ainsi que par l'asbl Pré en Bulle. Ces différents stages ont rencontré un franc succès et ont été remarquablement organisés dans un contexte de contraintes sanitaires toujours compliqué.
- Théâtre de l'Ancre : dans le cadre de l'accueil de la création théâtrale et de certains projets entre mai et juin ainsi qu'entre août et octobre. L'expérience s'est à nouveau avérée très positive et sera reconduite en 2022.
- Tournage de scènes pour une série fantastique de 6 épisodes ; qui sera diffusée courant 2022 sur Netflix (plusieurs jours de tournage dans le Centre, ses abords ainsi qu'au Centre Aquatique).
- Tournage durant une journée de scènes pour un long métrage (production belge).
- Locations diverses : La Haute Ecole Condorcet, l'asbl Plateforme de Concertation en soins palliatifs, Barreau de Charleroi, fêtes privées, ...

Divers événements ont également pu se dérouler dans les bois du Centre de loisirs (Triathlon, 15 km de Charleroi Métropole, La Charbonnade, etc.).

En septembre et octobre, **plusieurs cercles** se sont quant à eux réunis au kiosque dans le cadre de leurs baptêmes estudiantins, dans le respect des consignes transmises par la RCA.

Par ailleurs, la RCA a élaboré courant 2021 une **grille tarifaire** applicable aux divers services et mises à disposition de locaux afin d'alléger les ordres du jour de ses organes de gestion.

La **convention type d'occupation des espaces** a fait l'objet d'une refonte complète. La précédente version datant de 2015, il y avait en effet lieu de revoir les termes de celle-ci.

24

Enfin, dans le cadre de la redynamisation générale du site du Centre de loisirs, la RCA avait, pour rappel, lancé et attribué courant 2020 un marché public relatif à l'aménagement des abords du site, ayant pour objet une réflexion d'ensemble sur le site (bois, sentiers, partie haute, partie basse, restaurant, terrains de tennis et abords). Cette réflexion portait sur trois volets : accessibilité, identité du site et le travail sur les abords.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, un Comité de Pilotage a été mis en place et s'est réuni régulièrement afin de faire le point sur l'avancement des études relatives à **l'aménagement des abords**.

Lors d'une de ses réunions, la thématique de la mobilité au niveau du site et des quartiers à proximité immédiate a été abordée et considérée comme étant prioritaire dans la réflexion de l'aménagement des abords du site.

Il a donc été demandé à l'asbl Le Centre du Paysage d'étendre sa mission courant 2021. L'asbl a pu présenter son analyse au Conseil d'administration de la RCA en décembre 2021.

Toujours dans le cadre de cette redynamisation, la RCA a lancé en 2021 un **appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une activité de type parc acrobatique en hauteur** sur le site. Deux candidats se sont manifestés et le Directeur gérant a été mandaté pour négocier avec ceux-ci. Le dossier devrait aboutir courant 2022.

La RCA a également planché sur un **appel à manifestation d'intérêt pour la mise en concession du bâtiment dénommé « Lake Side »**. Celui-ci a pu être lancé début 2022.

Enfin, la RCA, qui avait commencé en 2020 sa réflexion sur la **réorganisation des classes vertes** au Centre de loisirs, a pu lancer son appel à manifestation d'intérêt durant l'exercice. Deux offres ont été reçues dans ce cadre. Au terme de négociations avec le candidat retenu, un concessionnaire devrait être désigné courant 2022.

Partenariat avec l'asbl Charleroi Nature (CHANA)

Pour rappel, afin d'animer le site du Centre de loisirs, une convention de partenariat lie la RCA à l'asbl Charleroi Nature depuis septembre 2015.

L'asbl y a aménagé ses bureaux et organise des activités sur le site, telles que des journées vertes, des stages et des anniversaires « nature ».

Malgré les différentes contraintes liées à la crise sanitaire, ces activités ont pu être maintenues en 2021, dans le respect des consignes en vigueur.

Exploitation forestière

Les 150 hectares de forêt du Centre de loisirs nécessitent, d'une part, un entretien quotidien (nettoyage, évacuation des chablis, coupes de sécurité, prévention des dégâts de gibiers, ...) et, d'autre part, la mise en place d'une gestion durable du patrimoine naturel.

Les travaux quotidiens sont assurés par une équipe forestière composée d'un contremaître et de trois ouvriers forestiers, lesquels encadrent 2 à 3 « articles 60 » en réinsertion. Le bois obtenu dans le cadre de ces activités est, après séchage naturel, vendu comme bois de chauffage aux particuliers ou utilisé pour l'alimentation du feu de bois de la rotonde du Centre de jeunesse.

La gestion durable de la forêt s'est vue consacrée par la mise en place, avec la collaboration de la DNF, d'un « plan de gestion de la forêt ».

La mise en œuvre de ce plan permet, tous les trois ans, de procéder à la vente de lots de bois sur pied lors d'une vente publique. Les zones libérées par les coupes font l'objet de nouvelles plantations, exclusivement composées d'essences indigènes.

Le prochain marquage devrait avoir lieu en 2022, suivi d'une vente publique lors du quatrième trimestre.

Lieu de promenade et de détente

Les bois du Centre de loisirs sont traversés de deux sentiers balisés et entretenus par la Régie.

Depuis 2017, un sentier pédestre permanent, d'une distance de 6,5 km, propose une balade mettant en valeur le patrimoine, l'histoire et les ressources naturelles.

Elle comprend 14 stations/lieux d'arrêt dans lesquels de l'information succincte est apposée sur des plaquettes.

La Régie Communale Autonome entretient également l'ensemble des éléments du parcours vitae installés dans les bois et intégralement renouvelés en 2019.

Par ailleurs, depuis 2019, l'activité de pêche, selon le modèle « NO KILL », a repris et est réservée uniquement aux personnes possédant une carte de membre, ainsi qu'un abonnement valide et personnel. Le cheptel piscicole est composé notamment de mélange de blancs, de carpes, de carassins, de tanches, de rousses... Dans ce cadre, les étangs ont été réempoisonnés courant 2021.

Les chiffres de l'exercice

Depuis 2019, 139 cartes de membres et abonnements « pêche » ont déjà été vendus.

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	4,5	0	4,2
Personnel employé	1,25	0	1,1
Total	5,75	0	5,3

Suite au faible taux d'activités de ce secteur, la secrétaire du Centre de loisirs a été déplacée au siège social de la RCA afin de venir renforcer les équipes de l'Administration générale et du Pôle Mobilité dans leurs missions.

Par ailleurs, depuis 2020, un surveillant de bassin de la piscine Hélios est venu, à sa demande, compléter l'équipe forestière. Ce dernier avait fait part de son souhait de réorienter sa carrière professionnelle.

Le fait marquant de l'année

Depuis 2017, une réflexion globale sur l'ensemble du site du Centre de loisirs est menée avec différents acteurs. Au cours de l'année 2021, cette réflexion a abouti à la relance d'un projet de classes vertes sur la partie haute du site, ainsi qu'à un schéma prospectif de développement paysager de l'ensemble du domaine. Différents appels à manifestation d'intérêt ont également pu être lancés notamment pour le déploiement d'une activité de type accrobranche. De la sorte, la RCA entend que le potentiel du site puisse être exploité pleinement au bénéfice de l'ensemble des visiteurs.

LE CENTRE DE VACANCES

L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis 2008, la RCA s'est vu confier la gestion du site de Marcinelle-en-Montagne par la Ville de Charleroi, rebaptisé par la suite « Centre de vacances ».

Cette mission s'est formalisée par la convention de commodat approuvée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi le 30 mars 2015 et par le Conseil d'administration de la RCA le 26 mai 2015.

Cette convention couvre une période de 30 ans et le prêt est consenti à titre gratuit.

27

L'infrastructure

Le domaine est composé de :

- 4 chalets (531 lits)
- 1 surface sportive de type « Agoraspace »
- 1 petite ferme
- 1 grenier
- 1 four à pain
- 2 remonte-pentes d'une longueur totale de 593 mètres
- 39 parcelles de terrain pour une superficie totale de 12,75 ha

Le concessionnaire du site d'octobre 2015 à septembre 2020 a procédé, au cours de l'exercice 2018, au remplacement des chaudières du chalet n°4 et au désembouage des cuves de fuel.

Au cours des exercices 2019-2020, des travaux de remise aux normes quant à la sécurité du chalet n°3 devaient être réalisés afin de répondre aux prescriptions établies dans le rapport de la Commission de sécurité. Ils ont, pour partie, été effectivement concrétisés.

Les missions établies au contrat de gestion

- Mettre en œuvre les moyens de gestion les plus adéquats pour garantir la pérennité de l'infrastructure ;
- Organiser les classes de neige pour compte de la Ville de Charleroi dans le respect des règles fixées conventionnellement avec la Ville ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'entretien et du maintien en état des installations.

L'exploitation en 2021

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le Centre de vacances a été mis en **concession** auprès de l'association « Les Balcons du Mont-Blanc », tout d'abord pour une durée de deux ans et, ensuite, après une nouvelle mise en concurrence, l'association « Les Balcons du Mont-Blanc » soutenue par Vacances ULVF, a remporté la concession du site pour 25 ans.

Au cours de l'exercice 2017, l'association concessionnaire du site a fait état d'importantes difficultés financières, lesquelles ont conduit à une rupture de la concession et à la mise en place d'une convention de sortie couvrant une période de transition de 2 ans.

Début 2019, la constatation a cependant été faite que les études, qui devaient permettre à la Ville de Charleroi de prendre attitude quant au devenir du site n'avaient pas été finalisées et/ou ne permettaient pas aux instances communales de prendre une décision en parfaite connaissance de cause.

Dès lors, face à cette situation exceptionnelle et imprévisible, la sortie de concession a été postposée d'une année afin d'assurer l'organisation des classes de dépaysement à la montagne pour la saison 2020.

Courant 2020, il s'est donc avéré nécessaire de relancer une nouvelle concession de courte durée ; la prolongation de la sortie de concession avec l'association « Les Balcons du Mont-Blanc » n'étant plus légalement justifiable. Le choix s'est porté sur une concession de courte durée afin de donner le temps au dialogue instauré avec les autorités municipales et départementales pour porter ses fruits.

En outre, une mise en concession de longue durée aurait nécessité des délais qui n'auraient pas garanti la désignation d'un concessionnaire pour la saison 2020/2021.

Cette nouvelle concession de courte durée, qui a pris cours le 1^{er} octobre 2020 pour un an, et qui est prorogeable à trois reprises (pour un maximum d'un an à chaque fois), a été attribuée à la SASU VACANCES NATURE MONTAGNE le 15 juin 2020. En sa séance du 22 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé de proroger d'un an, à dater du 1^{er} octobre 2021, la concession avec celle-ci.

Parallèlement, les **opérations de clôture** de la concession précédente avec l'association «Les Balcons du Mont-Blanc » soutenue par Vacances ULVF ont été menées mais n'ont pas encore pu être totalement finalisées dès lors que certains points de divergences entre la RCA et le précédent concessionnaire n'ont pu être réglés.

Par ailleurs, en 2021, le secteur Centre de vacances a lui aussi été impacté par la pandémie liée à la Covid-19.

En effet, chaque année, entre début janvier et fin mars, des classes de neige se déroulent sur le site de Marcinelle-en-Montagne à Saint-Nicolas-La-Chapelle mais, pour la saison 2021, en raison de la crise sanitaire et de la seconde vague à laquelle le pays a dû faire face, **ces classes de neige ont dû être annulées**. Toutefois, avait été avancé le projet de postposer ces classes au printemps 2021. Ces classes auraient pris la forme de classes de découverte de la montagne ; alliant activités ludiques, sportives et pédagogiques,

permettant la découverte théorique du milieu et la pratique de sports de montagne autres que le ski.

Ce projet a cependant dû être également abandonné car aucun assouplissement n'avait été décidé par le Comité de concertation de l'époque.

Les chiffres de l'exercice

L'offre de la SASU VANCANCES NATURE MONTAGNE prévoyait qu'en cas d'impossibilité de réaliser le séjour pour cas de force majeure, la RCA serait tenue de verser les sommes suivantes :

- les frais correspondants aux contrats d'entretien ;
- les sommes déjà engagées (sur base de justificatifs) ; et ce, pour un montant minimum équivalent à 10% de la compensation annuelle.

Ni les classes de neige, ni les classes de montagne n'ayant pu être organisées courant 2021, la RCA a indemnisé le concessionnaire à hauteur de **209.741,11 €**, après analyse des différentes pièces produites par le concessionnaire par le service comptable de la RCA. Cette somme se décompose comme suit :

- 85.337,88 € relatifs aux frais de la mise sous cocon du site ;
- 17.815,82 € d'entretiens et réparations ayant amélioré les installations ;
- 106.587,41 € correspondants aux différentes sommes engagées par le concessionnaire.



Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	1	0	1
Total	1	0	1

Le fait marquant de l'année

Pour la première fois, depuis la reprise de l'organisation des classes de neige par la RCA en 2008, les classes de neige n'ont pu être organisées.

LES SPECTACLES

L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis 2010, la Ville de Charleroi confie à la RCA l'organisation de spectacles et de diverses manifestations festives à destination des seniors en collaboration avec le service des aînés.

L'infrastructure

Néant. La RCA joue uniquement un rôle d'organisateur.

La RCA est tenue, par convention, d'organiser des spectacles sur le territoire de Charleroi, dans une salle appartenant à la Ville de Charleroi (directement gérée par cette dernière) et ayant une capacité d'au moins 600 places.

Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'organisation de quatre spectacles par an à destination des aînés, en conformité avec la convention la liant à la Ville ;
- Assurer l'organisation de minimum quatre activités diverses à destination des aînés ;
- Veiller à l'équilibre financier des spectacles et activités à destination des aînés ;
- Collaborer activement à la promotion des organisations envers le public cible.

L'exploitation en 2021

Le Conseil communal, en séance du 27 octobre 2020, a chargé la RCA d'organiser des spectacles et diverses manifestations festives à destination des seniors pour l'exercice 2021. La RCA a également été chargée d'organiser diverses manifestations à destination de ce même public, à savoir dîners, thés dansant, ...

La **programmation 2021** avait été déterminée, comme chaque année, par le service des Aînés de la Ville de Charleroi, dans le respect des budgets octroyés.

Pour rappel, en 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquence une annulation pure et simple de toutes les manifestations et activités programmées. Il avait dès lors été décidé, en accord avec les services concernés et les artistes, de postposer l'ensemble de la programmation à 2021.

La situation sanitaire du pays ne s'étant cependant pas normalisée fin janvier 2021, le service des Aînés a décidé d'annuler et/ou de reporter à nouveau l'ensemble des activités prévues durant le premier semestre.

L'allègement des restrictions sanitaires a finalement permis une reprise des activités en septembre 2021.

Les quatre spectacles (identiques à ceux prévus en 2020 donc) avaient dès lors été programmés entre septembre et décembre.

Cependant, le 1^{er} spectacle, organisé le 23 septembre au Palais des Beaux-Arts de Charleroi (tour de chant de Gérard LENORMAN) a dû être annulé faute de réservations.

Les spectacles des 14 octobre et 25 novembre (organisés au Centre culturel de Mont-sur-Marchienne) ont quant à eux pu se dérouler, avant une nouvelle dégradation des conditions sanitaires du pays, induisant une annulation du spectacle du 9 décembre tout comme du repas de fin d'année. En accord avec les services concernés, ceux-ci ont été reportés au printemps 2022.

31

Bien que le Conseil communal ait décidé, en date du 28 mars 2022, de confier la gestion du secteur des Aînés à l'asbl CEME pour les exercices 2022, 2023 et 2024, ces deux événements seront pris en charge par la RCA. En effet, s'agissant d'organisations sous enveloppe 2021, reportées à 2022, les dépenses y liées ainsi que les démarches administratives seront supportées par la RCA. Les recettes y relatives lui seront donc également imputées.

Les chiffres de l'exercice

En 2021, 245 dîners ont été vendus lors du repas organisé le 22 mars 2022 (report de l'organisation prévue initialement le 15 décembre 2021).

Au niveau des spectacles, ce sont :

- 193 abonnements (3 spectacles) ;
- 43 places pour le spectacle du 14 octobre 2021 ;
- 128 places pour le spectacle du 25 novembre 2021 ;
- 91 places pour le spectacle du 17 mars 2022 (report du 9 décembre 2021).

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	0,25	0	0,20
Total	0,25	0	0,20

Le fait marquant de l'année

L'annonce faite par la Ville de Charleroi de confier la gestion du secteur à l'asbl CEME dès 2022.

LE MARCHE DE GROS

L'historique de reprise en gestion par la RCA

Le site du Marché de gros de Marcinelle est confié à la gestion de la RCA par le biais d'une convention de concession domaniale approuvée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi en date du 19 décembre 2016 et par le Conseil d'administration de la RCA en date du 20 décembre 2016.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et elle concède l'ensemble immobilier, bâti et non bâti, dans le respect des conventions préexistantes. Elle fait l'objet d'une indemnité d'occupation de 216.000,00 € répartie sur les huit premières années.

32

L'infrastructure

Plusieurs bâtiments, ainsi que la voirie, restent à ce stade exclus de la convention ; ceux-ci étant directement gérés ou utilisés par la Ville de Charleroi. Toutefois, concernant les voiries, une reprise complète par la RCA est à l'étude.

La quasi-totalité des concessions présentent sur le site sont occupées. Celles-ci sont au nombre de **33**.

Les missions établies au contrat de gestion

- Gérer de manière loyale, équitable et dans le respect des règles d'égalité entre les usagers, l'ensemble des activités.

L'exploitation en 2021

La pandémie a épargné la plupart des concessionnaires. Comme en 2020, les distributeurs de fruits et légumes sortent même leur épingle du jeu, avec une hausse importante de leur activité.

A contrario, l'unique grossiste en jouets, cadeaux, feux d'artifice et gadgets sur le site a quant à lui subi de plein fouet l'annulation de toutes les organisations scolaires, des foires, des événements familiaux et des activités liées à l'HoReCa.

Ce grossiste a finalement décidé de quitter le site fin 2021. Un candidat s'est d'ores et déjà manifesté pour reprendre les lots libérés.

Durant l'exercice, une profonde **révision des conventions d'occupation** relatives à l'exploitation du site a été opérée. Les articles ont été clarifiés et harmonisés d'une part, mais permettent également de faciliter la gestion et le suivi administratif des concessions.

La RCA a par ailleurs été sollicitée par un particulier, voisin du site, afin d'installer 3 ruches dans le bosquet à l'arrière de l'OGMF, par le biais d'une autorisation domaniale. Sa demande faisant état d'une bonne connaissance de la législation en la matière, ainsi que d'une réflexion sur la localisation de l'objet de la demande, cette occupation lui a été accordée.

Les chiffres de l'exercice

Malgré les 21 caméras de surveillance qui ont été installées sur le site afin de sécuriser les lieux et de lutter contre les dépôts sauvages, de nombreuses incivilités de ce type sont toujours constatées.

Les dossiers de plaintes transmis à la police administrative n'ont eu aucune suite à ce jour.

33

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0,5	0	0,4
Personnel employé	0	0	0
Total	0,5	0	0,4

Le fait marquant de l'année

Les conséquences financières de la pandémie ont conduit l'un des concessionnaires historiques du site à déménager.

Notre structure

LE POLE MOBILITE

Depuis 2020, avec le projet de création d'un observatoire du stationnement en collaboration avec la Ville de Charleroi et la Zone de Police, la RCA a œuvré à créer un Pôle Mobilité, qui lui permette de développer son expertise en mobilité tout en assumant diverses missions pour compte de la Ville.

Ce Pôle regroupe les parkings en ouvrage et le stationnement en voirie.

L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis 2002, les missions de vérification du respect des dispositions des règlements redevances successifs relatifs au stationnement dépenalisé en voirie, de perception et de collecte des redevances ainsi qu'à défaut de paiement, de recouvrement de celles-ci par la voie civile, ont été confiées par la Ville de Charleroi à la Régie Communale Autonome.

Le 26 septembre 2016, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté :

- Un règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement dépenalisé dans l'intra-ring et sa périphérie directe ;
- Un règlement fixant la redevance communale sur le stationnement des véhicules pour les exercices 2017 à 2021.

Le 18 décembre 2017, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté :

- Une nouvelle mouture du règlement fixant la redevance communale sur le stationnement des véhicules pour les exercices 2017 à 2021.

Le 28 janvier 2019, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté :

- une modification du règlement visant notamment à ne pas augmenter le tarif comme prévu initialement, compte tenu de la période de travaux, et à intégrer les riverains vivant à moins de 100 mètres de la zone de stationnement.

Enfin, une nouvelle version du règlement a été approuvée le **5 juillet 2021**. Cette mouture prévoit :

- La fin de l'enregistrement des titulaires de carte PMR et l'accroissement du nombre d'emplacements spécifiques dédiés à ceux-ci ;
- La création de zones de stationnement sans prise de ticket : les zones Magenta et Turquoise, qui permettent une plus forte rotation en augmentant le nombre potentiel d'emplacements ;
- L'extension des zones Nord et Sud, ainsi que la création d'une zone « Ouest ».

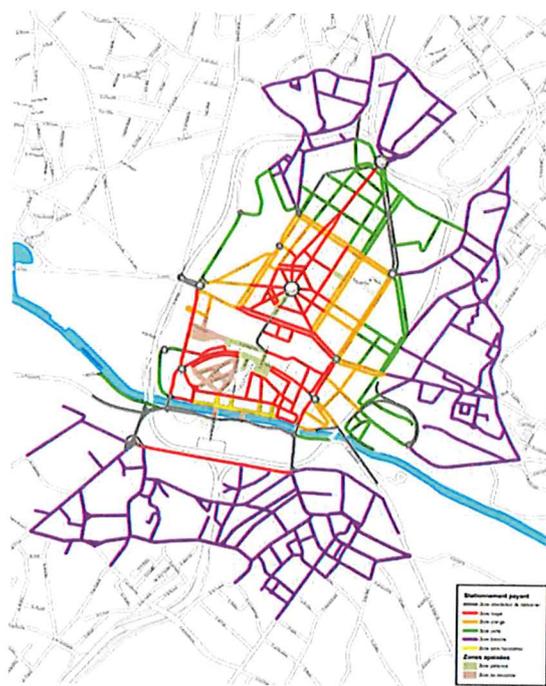
➔ Ces règlements ont pour effets :

- ✓ D'étendre la zone de stationnement payant sur l'intégralité du centre-ville et sur sa périphérie directe ;
- ✓ De déterminer des zones sur lesquelles le stationnement est autorisé pour une durée strictement limitée ;
- ✓ De diviser la zone de stationnement payant en zones différenciées en fonction des objectifs déterminés par le plan de mobilité ;
- ✓ De fixer des tarifications différenciées en fonction des zones d'action ;
- ✓ D'intégrer la gestion des zones bleues et des zones de stationnement à durée strictement limitée dans le périmètre d'action de la RCA, désormais identifiées comme, respectivement, zones « turquoise » et « magenta ».

L'infrastructure

Les emplacements de stationnement payant sont délimités en zones, de couleur différente, et régies de manière distinctes, selon leurs spécificités.

En 2021, le nombre de places de stationnement avoisinait les **7.486**. Ce nombre dépend notamment des différents travaux de réfection ou de modification des voiries.



Nos agents constatateurs interviennent également sur les zones P30, renommées « magenta » à partir de 2022. Actuellement au nombre de **15**, ces zones sont destinées à une activité de type « kiss and ride », « click and collect » ou encore « shop and go ». Elles se situent dès lors dans les artères commerçantes ou derrière la gare.

Les usagers ne doivent pas prendre de ticket et bénéficient de 30 minutes de stationnement gratuit dans ces zones. Elles accentuent les taux de rotation nécessaires à l'activité commerciale.

En 2021, nos agents sont également intervenus dans les anciennes « zones bleues », renommées « turquoises » à partir de 2022. Ces zones permettant un stationnement de 2 heures maximum, également sans prise de ticket. Courant 2021, seule la zone bleue de l'Avenue Pastur à Mont-Sur-Marchienne était contrôlée.

Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer la mise en œuvre du règlement communal relatif au stationnement en voirie ;
- Assurer un recouvrement efficace des redevances impayées par toute voie de droit ;
- Participer activement à la mise en place du plan de mobilité communal ;
- Mettre en place des campagnes de promotion de la mobilité et de soutien au commerce local.

L'exploitation en 2021

Dans le cadre de cette activité, la Régie a procédé à la **commande de 523 horodateurs** depuis 2016. 56 appareils ont été installés cette année-là, 222 sont opérationnels depuis janvier 2017 dans les zones Centre et Sud, ainsi que 150 de plus depuis 2018. Le solde a été en partie installé fin 2019, dans les zones blanches Est. La zone Nord a, quant à elle, été couverte courant 2020. Cependant, compte-tenu de la pandémie, les contrôles dans cette zone n'ont été lancés que fin février 2021.

De nombreux travaux de voirie ont encore été entamés dans le centre-ville durant l'exercice 2021, impliquant une mise hors service d'un nombre important d'horodateurs dans l'attente de la fin de ceux-ci. Dans ce cadre, **diverses mesures de soutien aux commerçants** ont par ailleurs été mises en place par la RCA. L'une d'elles, consistant en la gratuité du stationnement sur certains axes les samedis, a même été prolongée jusqu'au 31 juillet 2022.

L'activité du secteur en 2021 a essentiellement consisté en la **préparation de la mise en œuvre du nouveau règlement redevances** qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Parallèlement, la **création d'un observatoire du stationnement** a été finalisée et celui-ci est devenu opérationnel. Il est composé de différents acteurs publics en matière de stationnement et de mobilité (Zone de Police, Cellule Mobilité, Service Voiries, etc...), dont la RCA. Il se réunit mensuellement et le secrétariat est assuré par la RCA.

Ce laboratoire permet à la fois de collecter des données objectives pour la RCA ou tout autre opérateur extérieur, mais aussi de communiquer le plus efficacement possible entre les différents services concernés (Ville, Police administrative, commerçants, organisateurs d'événements, etc.).

La création de ce laboratoire va aussi dans le sens du Plan Stratégique Transversal de la Ville, qui est de la rendre plus durable en développant une politique de déplacement qui favorise la mobilité douce, collective et le covoiturage, ainsi que la mise en place d'une infrastructure adaptée à la politique de déplacement et à l'espace public.

La RCA a, par ailleurs, mis en place une réelle **collaboration avec les services de police** dans le cadre de la transmission de données de véhicules en irrégularité. Aussi, une convention de responsabilité conjointe d'échange de données a été établie.

Au niveau du personnel du secteur, la pandémie a, durant 2020 et 2021, considérablement **modifié les plannings des équipes ainsi que leur mode de fonctionnement**. Au niveau administratif, seuls deux agents étaient présents (un au guichet et un en back office), par tournante ; les autres étant en télétravail afin de limiter la présence d'employés simultanément au sein des bureaux.

Quant aux agents de terrain, le travail de back office a également été opéré à distance, en télétravail, alors que deux équipes de deux agents étaient en charge du contrôle, par tournante également.

La constitution d'une nouvelle réserve de recrutement d'agents constatateurs a par ailleurs été initiée fin 2021. En effet, la précédente réserve étant expirée et compte-tenu de la nécessité de pouvoir pallier rapidement toute absence de longue durée, des tests écrits ont été organisés à la suite d'un appel à candidatures et ce, en vue de constituer une nouvelle réserve en 2022.

Grâce à la réorganisation du Pôle, mise en œuvre l'année précédente, le responsable du Pôle a pu se concentrer sur le développement du secteur et participer pleinement aux avancées des divers projets courant 2021.

Les chiffres de l'exercice

Diverses cartes et formules d'abonnement permettent à certaines catégories d'utilisateur de stationner leur véhicule, de manière illimitée, dans certaines zones de stationnement.

Toutes ces cartes sont dématérialisées et le contrôle des droits à stationner est réalisé exclusivement sur base du numéro d'immatriculation du véhicule.

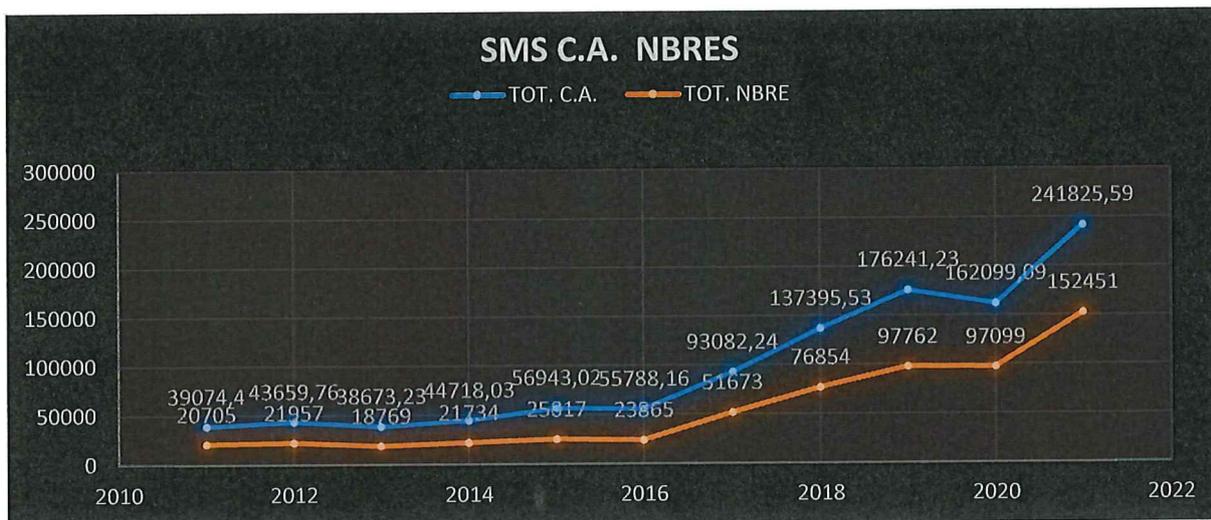
Au cours de l'exercice 2021, la RCA a délivré :

- ✓ 5.212 cartes riverains contre 5.161 en 2020
- ✓ 3.646 abonnements en voirie contre 3.632 en 2020
- ✓ 1.738 cartes PMR contre 1.052 en 2020

Concernant les redevances, pour rappel, tout paiement du stationnement se fait sur base d'une redevance :

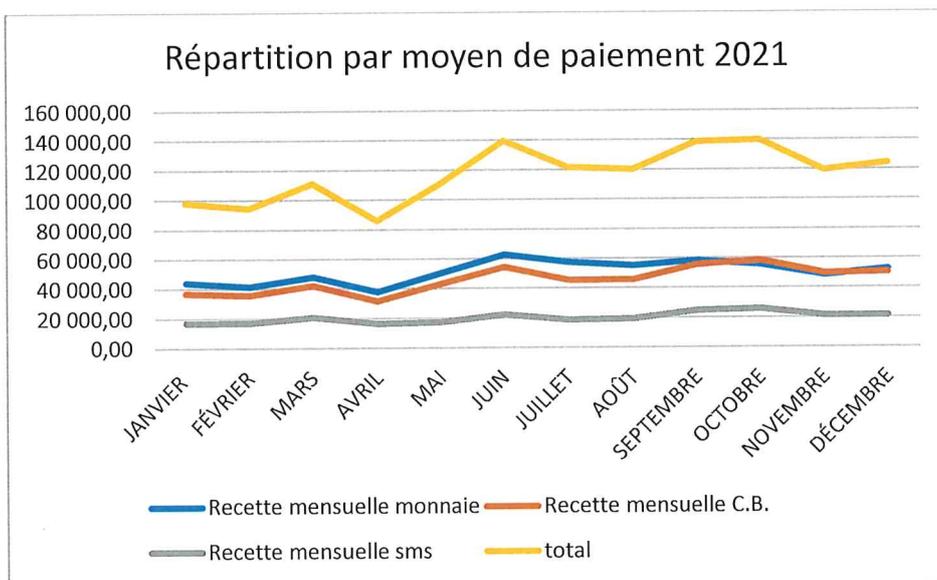
- La redevance T1 est une redevance forfaitaire, due par défaut, pour tout stationnement non couvert par une autorisation ou un paiement proportionnel à la durée et au type de stationnement ;
- La redevance T2 est une redevance acquittée par le biais d'un paiement proportionnel à la durée et au type de stationnement ;

Globalement, la redevance T2 reste majoritairement payée par le biais de l'utilisation de l'horodateur. Le système de paiement par SMS ou plateforme sur smartphone devient cependant un moyen de paiement de plus en plus utilisé au cours de ces dernières années, comme le montre le graphique ci-après.



Au cours de l'exercice 2021, la Régie Communale Autonome a établi un volume de :

- > **95.934 redevances T1** contre 76.961 en 2020, 89.612 en 2019, 95.622 en 2018 et 68.310 en 2017.
- > **2.048.860 redevances T2** contre 1.715.697 en 2020, 2.197.312 en 2019, 1.892.414 en 2018 et 1.661.636 en 2017.



Au niveau de la récupération, le recouvrement des redevances forfaitaires reste une opération délicate du fait de l'importance des volumes à traiter et des procédures permettant de contraindre l'usager ne s'étant pas acquitté volontairement des sommes dues.

Au cours de l'exercice 2021, ce ne sont pas moins de **2.787** dossiers qui ont fait l'objet d'une citation en justice de paix (2.498), devant le Tribunal de l'Entreprise (288) ou devant le Tribunal de première instance (1) pour la récupération de redevances de stationnement impayées.

Le nombre de citations est assez stable. Le fait de citer devant le Tribunal de l'Entreprise les débiteurs disposant d'un numéro d'entreprise est une nouveauté. Le plan d'entreprise explicite la nouvelle méthodologie des contentieux et précontentieux.

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	19	1	18,49
Total	19	1	18,49

40

-> Les étudiants

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	3	0	0,15
Total	3	0	0,15

Le fait marquant de l'année

L'observatoire du stationnement a vu le jour en 2021. La RCA participe activement à celui-ci et transmettra un rapport annuel au Collège communal, permettant de faciliter la prise de décision ou d'approuver des ajustements éventuels dans la stratégie liée au stationnement sur l'entité.

L'historique de reprise en gestion par la RCA

Dans le cadre du projet PHENIX 3 « Rénovation de la Place de la Digue », la RCA s'est vu confier, par la Ville de Charleroi, la mission de procéder à l'équipement et à la mise en place des techniques spéciales permettant l'exploitation du parking souterrain, en vue de lui en confier la gestion.

Cette délégation d'exploitation s'est matérialisée par une convention réglant les relations entre la Ville de Charleroi et la RCA, approuvée par le Conseil communal du 24 février 2014 et le Conseil d'administration du 25 février 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la liquidation de la Régie Foncière, la RCA s'est également vu confier l'exploitation passive du parking Zoé Drion, dont l'exploitation active est confiée par convention à la société Q-Park jusqu'en 2025.

La RCA devrait par ailleurs se voir confier prochainement par la Ville de Charleroi la gestion d'autres structures, telles que le parking Roulier ou celui des Expo.

L'infrastructure

Le parking de la Digue dispose de **273** places, réparties en deux niveaux souterrains.

Il est principalement réservé, en journée, à l'offre de places de rotation et repose sur une tarification proche de ce qui est appliqué en voirie.

Depuis novembre 2017, un nombre limité de place fait l'objet d'une mise à disposition par abonnement (5/7 – 7h/19h ou 7/7 – 24h/24h).

Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, 7 jours sur 7 ;
- Mettre en place des campagnes de promotion de la mobilité et de soutien au commerce local ;
- Développer des solutions de parkings en ouvrage afin de garantir la diversité géographique et technique de l'offre.

L'exploitation en 2021

Au cours de l'exercice 2021, la Régie Communale Autonome était donc chargée de la gestion, directe ou indirecte, de deux structures de parking en ouvrage :

- Le parking de la Digue
- Le parking Zoé Drion

Cependant, dans le cadre du « Masterplan Parkings » visé par la Ville de Charleroi, de **nombreuses rencontres exploratoires** ont encore eu lieu courant de l'exercice quant au développement de divers parkings supplémentaires en bordure du centre-ville, qui viendront augmenter et compléter l'offre d'emplacements de stationnement de la RCA.

42

Durant l'exercice 2021, considérant que les équipements liés au contrôle d'accès et au matériel de sécurisation présents au parking de la Digue ne correspondaient plus à la réalité technologique actuelle, la RCA a lancé un important **marché visant au remplacement** de ceux-ci. Le cahier des charges intègre déjà la possibilité d'extension à d'autres parkings en ouvrage que le RCA serait amenée à reprendre en gestion à plus ou moins brève échéance.

Parallèlement, la RCA a **mis à jour le règlement d'ordre intérieur** du parking de la Digue ainsi que les conventions d'utilisation de celui-ci. Les documents, datant de 2014, ont subi un profond nettoyage.

Régulièrement, la Régie marque son soutien à divers événements et organisations par l'octroi de tickets d'accès au parking de la Digue. Cette année encore, ces événements ont été très limités en raison de la pandémie.

Aussi, en vue de soutenir le commerce local, la Régie a mis en place, depuis plusieurs années déjà, un tarif spécifique pour les commerces, entreprises ou associations souhaitant acheter un nombre important de tickets prépayés pour le parking de la Digue.

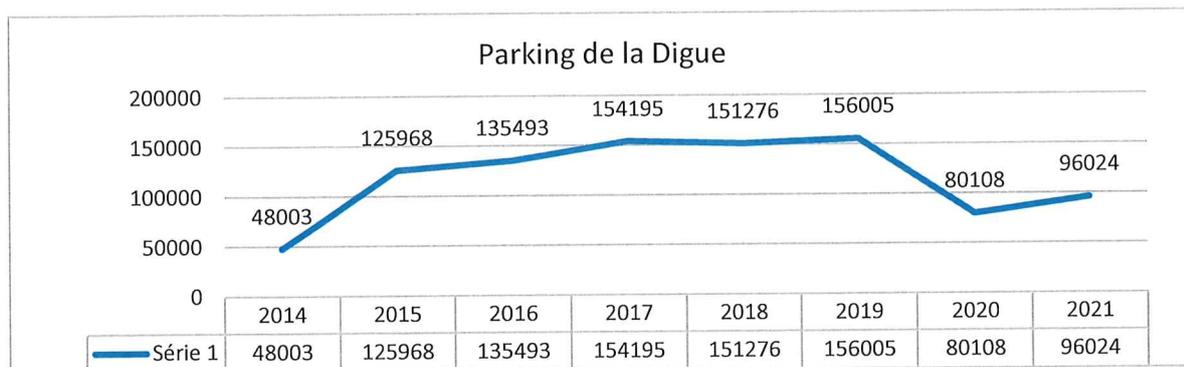
Tout comme pour le stationnement en voirie, la RCA a opté en 2021 pour une **action supplémentaire en faveur des commerçants** du centre-ville très impactés à la fois par la Covid-19 et par la multitude de travaux. Cette action proposait aux commerçants d'obtenir 1 heure gratuite dans le parking de la Digue dès l'achat d'1 heure.

Au niveau du parking Zoé Drion, la RCA est chargée de la facturation des commissions à la société exploitante.

Les chiffres de l'exercice

Depuis 2020, avec l'arrivée de la pandémie, l'activité du parking a été fortement ralentie. Les fermetures répétées des commerces, de l'HoReCa et activités événementielles ont eu pour corollaire une baisse importante du nombre d'entrées.

Pour rappel, seuls les riverains peuvent bénéficier de formules d'abonnement 7/7 – 24/24 au parking.



43

Le personnel du secteur en 2021

2021	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	2	0	1,5
Total	2	0	1,5

Le fait marquant de l'année

Fin de l'année 2021, un important cahier des charges visant à moderniser les installations du parking de la Digue a été lancé. Celui-ci intègre d'ores et déjà la possible reprise en gestion d'autres parkings en ouvrage.

Notre structure

LES FILIALES

Le Crématorium de Charleroi sa Et La Société d'Etude et de Service pour la Crémation	Immodigue
<p>Conformément à la loi du 20 septembre 1998 modifiant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, seule une commune ou une association de communes peut créer et exploiter un établissement crématorium.</p>	<p>La société Immodigue a pour objet le financement de l'implantation immobilière de Télésambre et de la RTBF sur un même site au centre de Charleroi, portant sur les investissements en bâtiments et en équipements technologiques destinés à Télésambre.</p>
<p>Sur base de cette nouvelle loi et en application de celle-ci, les gestionnaires privés de la société d'exploitation du crématorium de Gilly (représentée par des actionnaires privés) ont dû céder le contrôle de leur activité à la Ville de Charleroi.</p>	<p>Cette société est une société commerciale ayant pris la forme d'une société anonyme et dont le capital est constitué de 8.285 actions dont 2.000 sont détenues par la RCA.</p>
<p>Quant à la Société d'Etude et de Service pour la Crémation (S.E.S.C.), il s'agit de la société faîtière de l'actionariat privé du Crématorium de Charleroi sa.</p>	<p>Le solde est détenu par la RTBF (4.285 actions) et la Région wallonne (2.000 actions).</p>
<p>Par divers rachats et transferts de parts, la RCA de Charleroi dispose de 1.266 des 2.000 parts de cette société.</p>	<p>Conformément à l'article L1231-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la RCA dispose d'une majorité de voix (3/6) dans les organes de gestion et assure la présidence de la société anonyme Immodigue.</p>
<p>Le Conseil communal du 25 septembre 2003 a créé au sein de la RCA existante un deuxième secteur d'activités relatif aux prestations et services afférents aux pompes funèbres (point 10° de l'AR du 10 avril 1995), afin d'intégrer sa prise de participation dans la Société de Crémation de Charleroi sa.</p>	<p>Les travaux de construction du bâtiment ont débuté au cours de l'exercice 2015 et se sont achevés au cours du premier semestre 2017.</p>
	<p>La télévision locale Télésambre a pu prendre possession des lieux et l'inauguration de ce nouvel outil a eu lieu en septembre 2017.</p>

<p>De la sorte, le Crématorium a revêtu la forme d'une filiale de la RCA.</p> <p>Conformément à l'article L1231-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la RCA dispose de la majorité des voix et assume la présidence dans les organes des filiales.</p>	<p>Les derniers actes relatifs aux transferts de droits entre la RTBF et la société Immodigue ont été passés au cours de l'exercice 2018.</p>
--	---

Les données financières

LES MOYENS FINANCIERS

Chiffre d'affaires

Jusqu'à l'exercice 2015 inclus, les moyens financiers de la RCA de Charleroi sont composés, d'une part, des revenus propres à chaque secteur d'activité et, d'autre part, d'une dotation globale de fonctionnement octroyée par la Ville de Charleroi, visant à combler le différentiel entre le revenu des activités et les coûts de celles-ci.

Dès 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de gestion liant la Ville de Charleroi à la RCA, les subsides octroyés par la Ville de Charleroi sont intégrés dans la tarification pour certaines activités : droits d'accès à la piscine Hélios, droits d'accès au Centre aquatique de Marcinelle et droits d'accès aux spectacles du 3^e âge. Les subsides sont, dès lors, intégrés au chiffre d'affaires et sont donc soumis à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Certaines activités, non soumises à TVA, ne sont pas intégrées à cette logique et toujours financées par un subside de fonctionnement déduit des recettes de stationnement perçues pour compte de la Ville.

A partir de l'exercice 2019, afin de refléter le caractère gratuit de l'activité relative au stationnement en voirie, les montants perçus relatifs au stationnement en voirie ne sont plus intégrés au chiffre d'affaires mais dans un compte de dettes en faveur de la Ville de Charleroi.

En 2020, les différentes mesures appliquées dans le cadre de la crise sanitaire ont impacté considérablement le chiffre d'affaires de la plupart des secteurs d'activités. Cette perte a été partiellement compensée par un subside exceptionnel octroyé par la Ville de Charleroi.

Depuis la mise en place du contrat de gestion 2021-2023, les secteurs Centre de loisirs et Centre de vacances bénéficient d'un subside au prix soumis à TVA ; plus aucun secteur ne perçoit de subside de fonctionnement.

Toutefois, en 2021, la RCA a, à nouveau, sollicité la Ville de Charleroi afin d'obtenir un subside exceptionnel pour ses secteurs Centre de vacances et Centre aquatique, ainsi qu'une révision dudit subside pour son secteur Spectacles. Ce subside exceptionnel est venu compenser, en tout ou en partie, le subside au prix impossible à obtenir en raison d'éléments relevant des cas de force majeure (épidémie et inondations). La demande de subside exceptionnel était strictement limitée au montant prévu au contrat de gestion et n'avait pas d'impact budgétaire pour la Ville.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Administration Générale	-	-	6000	-	-	-
Crématorium	-	-	-	-	-	-
Centre de Vacances Mem	814.277	906.439	661.577	733.152	712.873	1.533
Centre de Loisirs	23.429	33.082	30.934	42.379	39.344	46.268
Marché vespéral	-	201.517	201.212	208.960	229.014	235.625
Parking Ouvrage	518.951	650.814	607.710	491.705	276.089	312.635
Immodigue	-	-	-	-	-	-
Spectacles	41.473	45.429	47.073	41.736	0	15.558
Piscine Hélios	414.746	392.221	405.110	473.425	251.324	448.446
Centre aquatique	126.545	91.133	194.652	140.136	41.112	27.753
Subside au prix sur base du contrat de gestion	2.359.806	2.532.807	2.616.141	2.249.632	987.262	2.193.667
<i>Parking Voirie (pour mémoire)</i>	<i>1.729.738</i>	<i>3.714.436</i>	<i>4.543.250</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00</i>
Global (hors parking voirie)	4.299.227	4.853.441	4.770.408	4.381.126	2.537.018	3.281.484

Evolution du niveau d'endettement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunts Long Terme	16.708.466	16.220.260	16.660.399	16.316.946	15.430.809	15.363.897	16.315.429
Emprunts Long Terme échéant dans l'année	1.252.679	1.218.054	1.632.859	1.424.772	1.480.671	1.580.691	1.775.699

Evolution de la trésorerie

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Trésorerie	1.232.894	1.145.812	2.951.483	3.939.464	3.081.100	1.967.443	2.477.931

Evolution des flux financiers Ville - RCA

A partir de l'exercice 2021, une clarification des flux a été opérée. On distingue désormais le flux « résultat du secteur stationnement en voirie » de celui lié au contrat de gestion. L'évolution du flux de 2016 à 2020 est reprise en annexe.

	2021	Remarques
Application du subside au prix sur base du contrat de Gestion TVAC	2.325.287	2 193 667 de chiffre d'affaires pour la RCA. Initialement, le montant prévu TVAC était de 3.017k.
Eléments exceptionnels	632.880	Versement par la Ville d'un subside de fonctionnement exceptionnel en compensation totale ou partielle du subside au prix initialement prévu (Centre aquatique et Marcinelle en Montagne)
Dépenses totales Ville	2.958.167	Contrat de gestion Ville + éléments exceptionnels
Résultat net parking	2.004.714	

Retrouvez en annexe l'évolution du flux de 2016 à 2020.

L'évolution des dépenses totales Ville est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales Ville	3 000 799	3 603 398	3 351 424	3.022.380	2.947.023	2.958.167

Les données financières

ETAT DES PRINCIPAUX CONTENTIEUX

ADM - Litige TVA

Pour rappel, l'Inspection Spéciale des Impôts (I.S.I.) a débuté un contrôle auprès de la RCA en 2015.

Le 23 juin 2017, l'ISI a souhaité rencontrer la RCA afin de faire une première proposition de redressement sur base de requalifications, pour les exercices 2014 et 2015.

Le 17 août 2017, l'ISI a communiqué à la RCA une note de calcul. Cette note a été communiquée au bureau de conseil Ernst & Young, lequel a procédé à son analyse.

Le 8 septembre 2017, l'ISI a communiqué à la RCA un relevé de régularisation. Ce relevé fait état de diverses régularisations, pour un montant en principal de 1.143.723,42 €, hors amendes (10%) et hors intérêts (0,8%/mois).

Ce relevé, reposant essentiellement sur une taxation de l'activité de gestion du parking en voirie, a été confié pour analyse au bureau VDE Legal, lequel dispose du marché public de conseils sur les matières (au sens large) relatives au stationnement.

Il ressort de l'analyse de VDE Legal que l'interprétation faite par l'ISI de la perception des redevances par la RCA et de l'application de la TVA sur ces opérations est abusive et qu'il convient de la combattre. En outre, l'application en général de la TVA sur les subsides perçus sur les activités déficitaires est également contestable.

Dès lors, le relevé de régularisation a été contesté et le Cabinet VDE LEGAL a été désigné pour procéder à la défense des intérêts de la RCA à tous les stades de la procédure (judiciaire et amiable).

En date du 24 novembre 2017, la RCA s'est vu signifier une contrainte avec commandement de payer dans les 24 heures à peine d'exécution par voie de saisie et sommation d'avoir à produire la déclaration visée à l'article 1412bis, § 2, 1° du Code judiciaire.

Le 8 janvier 2020, le Tribunal de Première Instance du Hainaut a rendu son jugement dans ce litige portant sur les exercices 2014 à 2016. Ce jugement est défavorable à la RCA en ce que, non seulement il estime qu'une prestation de services a été réalisée au profit de la Ville mais qu'en outre, il prend comme base imposable les recettes gardées par devers elle par la RCA.

Il a été décidé de faire appel de cette décision contestable à bien des égards et qui pourrait avoir un impact notable sur la possibilité pour les villes de confier la gestion des redevances de stationnement à leur régie communale.

L'audience en appel, initialement prévue le 2 septembre 2022, a été avancée au 17 décembre 2021. Cette audience a fait l'objet d'un arrêt de réouverture des débats. La nouvelle date de plaidoiries est fixée à 2022. L'arrêt précise que les débats devront être plaidés *ab initio*.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'Administration de la TVA a établi un relevé de régularisation pour la période 2017-2019 en assujettissant le produit présumé des recettes de stationnement (la totalité du chiffre d'affaires), avec des conséquences financières plus importantes pour la RCA que pour la période précédente. Le montant principal réclamé est de 2.185.331,25 € hors amendes et intérêts.

Dès réception de cette décision, une analyse de la situation a été entamée et, à ce stade, il apparaît que la TVA se contente de poursuivre son raisonnement, sans prendre la peine d'analyser les comptes de la RCA.

Ainsi, les comptes 2019 sont présentés totalement différemment des exercices précédents, ce dont la TVA fait totalement fi.

Une analyse plus poussée a été réalisée par le Conseil de la RCA en la matière, le Cabinet VDE LEGAL et un recours administratif a été introduit à l'encontre de cette décision.

A titre conservatoire, la TVA récupérable payée au cours de ces exercices, pour un montant de 578.854,34 €, a été déclarée au cas où l'assujettissement serait *in fine* décrété par décision de justice.

Centre de loisirs de Marcinelle – Litige lié aux travaux de rénovation

Le remplacement de la poutre de soutien de la toiture en façade par l'entrepreneur a été réalisé courant du second semestre 2020. Il restait quelques détails à finaliser afin de pouvoir procéder à la réception.

Cependant, en date du 17 mai 2021, le Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Charleroi, a prononcé la dissolution judiciaire de la société VANDEZANDE, société ayant réalisé les travaux de mise en conformité du Centre de loisirs de Marcinelle.

Dans ce cadre, la RCA a été contactée par le liquidateur quant à des sommes encore dues par la RCA à la sa. VANDEZANDE (+/- 15.000,00 €) ainsi qu'à la libération du cautionnement.

Dans ce dossier, le délai d'exécution des travaux a non seulement été largement dépassé mais l'adjudicataire n'a jamais demandé la réception provisoire du marché. Par ailleurs, plusieurs remarques formulées lors des réunions de chantiers n'ont jamais été levées.

Au vu des retards engrangés, les amendes de retard étaient dues au taux maximum de 5% du montant initial du marché en application des articles 46 et 86, §6 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, soit 20.300,00 €.

Si le décompte final de la sa. VANDEZANDE devait être accepté comme tel, l'adjudicataire resterait redevable envers le maître de l'ouvrage du montant suivant 5.972,07 €.

Cependant, pour faire bref procès et sur avis de son Conseil, Maître HERMAN, la RCA a proposé de limiter sa réclamation au montant du décompte final soit 15.758,72 € et de donner immédiatement mainlevée du cautionnement.

Le liquidateur a accepté cette proposition et la demande de libération du cautionnement a été envoyée à la Caisse des dépôts et consignations.

Ce dossier est donc à présent clôturé.

ADM - Litige INTERMEDIANCE

51

En 2015, la RCA avait lancé un marché public de désignation d'huissiers de justice pour le recouvrement des sommes dues à la RCA. Cependant, cette procédure avait été arrêtée avant même l'attribution du marché en vue d'en relancer une nouvelle après modification du cahier des charges et ce, au vu des nombreuses questions et mises en garde émanant des huissiers candidats.

La société INTERMEDIANCE & PARTNERS a cité la RCA en justice à ce sujet. Cette citation a été transmise pour suivi à Maître ERVYN qui a représenté la RCA tout au long de la procédure.

Le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, a rendu sa décision le 10 avril 2019 en ce dossier.

Le jugement rendu ne tranche pas l'ensemble des questions et les décisions qu'il contient sont, pour l'essentiel, défavorables à la RCA.

Ce jugement n'étant pas définitif, il a été décidé de faire appel immédiatement de ce dernier.

L'arrêt de la Cour d'appel intervenu le 31 décembre 2020 confirme le premier jugement et estime que la RCA a commis des fautes dans la désignation de ses huissiers et qu'elle doit indemniser la société INTERMEDIANCE & PARTNERS.

Le montant du dommage n'est pas défini à ce stade et la Cour a rouvert les débats à cet égard. Une nouvelle audience de plaidoiries était fixée le 24 septembre 2021, mais la RCA a demandé de nouveaux délais pour conclure en raison d'une modification de la demande formulée par INTERMEDIANCE. L'affaire a été renvoyée au rôle dans l'attente d'une nouvelle fixation à la demande de l'une des parties.

En parallèle, la RCA a décidé de se pourvoir en cassation à l'égard de cet arrêt de la Cour d'appel du 31 décembre 2020.

Au début du mois de décembre 2021, l'avocate à la Cour de cassation désignée par la RCA dans ce dossier, Maître Michèle GREGOIRE, est revenue vers la RCA avec le projet de requête finalisé. La requête a été signifiée le 26 janvier 2022.

Centre de vacances – Litige HENRIOUX

Depuis 2010, un litige oppose la Ville de Charleroi et un propriétaire voisin du site de Marcinelle-en-Montagne quant à l'existence d'un chemin rural traversant le domaine et l'assiette de celui-ci : Madame HENRIOUX a fait assigner la commune de Charleroi, le 23 juin 2010, devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour voir reconnaître l'état d'enclave de sa propriété et obtenir un droit de passage sur les parcelles de la commune de Charleroi.

La RCA s'est vu confier, à plusieurs reprises, par le Conseil communal, le mandat de gérer ce dossier pour compte de la Ville de Charleroi.

Dans ce dossier, plusieurs décisions ont été rendues par différentes juridictions, la plus significative étant celle du Tribunal de Grande Instance d'Albertville du 15 mai 2018 suivant la Commune de Charleroi sur l'essentiel de son argumentation.

Madame HENRIOUX a formé appel à l'encontre de ce jugement.

En date du 24 octobre 2019, la Cour d'appel de Chambéry a rendu un arrêt par lequel elle a ordonné la comparution personnelle des parties pour tenter une conciliation. Celle-ci a eu lieu le 22 janvier 2020 et le Directeur de la RCA s'est rendu à Chambéry pour y faire valoir le point de vue de la Ville et de la RCA. Au terme de cette audience de conciliation, les parties sont parvenues à un projet de protocole d'accord approuvé par le Conseil d'administration de la RCA.

Les avocats des différentes parties à la cause ont déposé leurs conclusions de demande d'homologation d'accord près de la Cour d'appel de Chambéry.

La seule formalité restant à réaliser dans ce dossier est la publication, au service de la publicité foncière, de l'ordonnance du conseiller de la mise en état du 20 mai 2021 homologuant le protocole d'accord.

Ce dossier peut donc être considéré comme clôturé.

ADM – Litige SRL Etude de l'huissier de justice Michel ANDRE

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de résilier avec effet immédiat le contrat conclu avec la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel pour diverses raisons reprises dans ladite décision (interdiction de cession des droits et obligations de la convention, rupture de confiance, dégradation de la qualité des services).

En cette même séance, le Conseil d'administration a décidé :

- De mandater le Directeur gérant en vue de notifier à la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel la résiliation de son contrat, la cessation dès ce jour de toutes prestations dans les dossiers de la RCA, sauf urgence (prescription ou autre) qui le justifierait et le rappel de l'interdiction de transfert des dossiers vers sa nouvelle association ;

- De mandater le Directeur gérant en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour clôturer les comptes dans les dossiers en cours au sein de la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel et transférer les dossiers, chez les autres huissiers de justice désignés dans le cadre de l'appel à candidatures.

Cependant, malgré l'interdiction qui lui avait déjà été donnée par mails des 3 et 6 novembre 2021, la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel a transféré les dossiers vers sa nouvelle association.

Par courriel du 18 novembre 2021, il a été rappelé à Maître Michel ANDRE la décision prise par le Conseil d'administration en sa séance du 9 novembre 2021.

Dès lors qu'en date du 30 novembre 2021, les demandes formulées dans la décision du Conseil d'administration n'avaient pas été rencontrées, le Conseil de la RCA a réalisé une mise en demeure adressée au Conseil de Maître Michel ANDRE. S'en sont suivis des échanges entre Conseils et, en date du 3 décembre 2021, le Conseil de la RCA l'a informée que la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel l'assignait en référé pour solliciter la suspension de la décision de résiliation du Conseil d'administration du 9 novembre 2021.

L'audience d'introduction a eu lieu le 7 décembre 2021. Lors de cette audience, un calendrier d'échanges de conclusions a été acté. L'audience des plaidoiries a, quant à elle, été fixée le 18 janvier 2022 à 10h00.

Cependant, vu le déclinatoire de compétence soulevé par le Conseil de la RCA dans ses conclusions, le Conseil de Maître Michel ANDRE a sollicité le renvoi du dossier devant le tribunal d'arrondissement. La question de la compétence doit être tranchée avant d'aborder le fond du litige.

Lors de l'audience du 18 janvier 2022, un jugement de renvoi devant le tribunal d'arrondissement a été prononcé.

Données financières

COMPTE DE RESULTAT

Compte d'exploitation

Résultat courant	Exercice 2020	Budget	Exercice 2021
I. Ventes et prestation	7.786.921,17	7.748.270,51	6.720.309,26
Chiffre d'affaires	2.567.014,00	4.794.492,00	3.249.733,80
Autres produits d'exploitation	5.219.907,17	2.953.778,51	3.445.227,22
Produits d'exploitation non récurrents	0,00	0,00	25.348,24
II. Coût des ventes et prestations	7.943.960,12	7.683.459,48	6.650.173,40
Marchandises	192.416,27	264.602,90	47.052,19
Services et biens divers	3.023.442,02	2.948.741,27	2.699.353,92
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.384.929,41	2.493.664,14	2.568.692,84
Amortissements et R/V	938.190,24	960.833,41	967.036,56
Autres charges d'exploitation	1.404.982,18	1.015.617,76	363.192,73
Charges d'exploitation non récurrentes	0,00	0,00	4.845,16
III. RESULTAT D'EXPLOITATION	-157.038,95	64.811,03	70.135,86

Les produits

Le chiffre d'affaires, bien qu'en hausse par rapport à l'exercice 2020, reste en deçà du budget. Celui-ci intègre les recettes dues en application du contrat de gestion 2021-2023 qui prévoit désormais un subside au prix pour les secteurs Centre de vacances et Centre de loisirs. Auparavant, ces derniers percevaient un subside de fonctionnement comptabilisé dans la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

L'annulation des activités du Centre de vacances, et les conditions météorologiques de l'été 2021 pour le Centre aquatique, ont impacté considérablement le chiffre d'affaires. Lesdits secteurs ont bénéficié d'un subside exceptionnel de la Ville de Charleroi en compensation totale ou partielle du subside au prix initialement prévu. Le subside d'un montant de 632k est comptabilisé en « Autres produits d'exploitation ».

Cette rubrique est en baisse par rapport à 2020 compte tenu du subside exceptionnel enregistré sur cet exercice. Il convient de noter que le montant répercuté sur la Ville, des frais engagés pour la gestion du stationnement en voirie sur l'exercice 2021, est lui aussi en baisse de 6%.

Les produits exceptionnels non récurrents sont désormais repris dans le coût des ventes et prestations. Le montant de 25k correspond à la conversion d'anciennes primes en participation au sein d'Ethias (8k) et à une indemnité négociée dans le cadre d'un litige lors d'un marché de travaux (15k).

Les charges

Les achats de marchandises sont en baisse de 76%, l'annulation des classes de neige 2021 en est la cause.

Les services et biens divers diminuent de 11%. Le rattrapage opéré en 2020 pour le recouvrement des redevances impayées et les frais y afférents en est la cause principale. De son côté, le secteur Hélios a profité d'une extourne de 146k relative à des factures reçues lors d'exercices précédents.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 3% par rapport au budget 2021. Ceci s'explique par l'engagement de 2 agents en temps plein ; l'un en renfort de l'équipe forestière au Centre de Loisirs et l'autre ayant intégré l'équipe technique active sur l'ensemble des secteurs. Ce dernier aura permis la réalisation de divers travaux en régie.

Amortissements et réductions de valeur

Globalement peu de variation sur cette rubrique.

Les redevances parking ne font plus l'objet de réduction de valeur. Par contre, les réductions de valeur actées sur les exercices précédents continuent d'être reprises ; le montant de ces reprises est de 95k en 2021. Les reprises de réduction de valeur diminuent les charges de cette rubrique.

La provision relative au litige du marché de travaux au Centre de Loisirs, d'un montant de 60.000,00 €, a été extournée sur l'exercice 2021. Le détail des dotations, utilisations et reprises fait l'objet d'un point spécifique du présent rapport financier (*voir infra*).

Les autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation baissent de manière significative. Les classes de neige n'ayant pu être organisées en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la RCA était tenue de verser une indemnité de 209k au concessionnaire. Pour rappel, la concession du site prévoit le paiement de 853.6k contre l'accueil de 1.320 participants.

En 2020, ce compte était en hausse suite à une extourne d'écriture de 250k € relative à Immodigue.

Désormais, les charges exceptionnelles sont intégrées à la rubrique « Autres charges d'exploitation non récurrentes ». Ces dernières sont principalement composées des indemnités versées dans le cadre du recouvrement des redevances.

Le résultat d'exploitation

Sur base de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice laisse apparaître un bénéfice de **70.135,86 €**.

Le résultat courant

Résultat courant	Exercice 2020	Budget	Exercice 2021
I. Ventes et prestation	7.786.921,17	7.748.270,51	6.720.309,26
Chiffre d'affaires	2.567.014,00	4.794.492,00	3.249.733,80
Autres produits d'exploitation	5.219.907,17	2.953.778,51	3.445.227,22
Produits d'exploitation non récurrents	0,00	0,00	25.348,24
II. Coût des ventes et prestations	7.943.960,12	7.683.459,48	6.650.173,40
Marchandises	192.416,27	264.602,90	47.052,19
Services et biens divers	3.023.442,02	2.948.741,27	2.699.353,92
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.384.929,41	2.493.664,14	2.568.692,84
Amortissements et R/V	938.190,24	960.833,41	967.036,56
Autres charges d'exploitation	1.404.982,18	1.015.617,76	368.037,89
III. RESULTAT D'EXPLOITATION	-157.038,95	64.811,03	70.135,86
IV. Produits financiers	193.220,08	200.813,12	188.275,55
V. Charges financières	176.362,67	185.736,46	176.880,90
Charges des dettes	148.676,41	177.886,46	142.588,83
Autres charges financières	27.686,26	7.850,00	34.292,07
VI. RESULTAT COURANT	-140.181,54	79.887,69	81.530,51

56

Les produits financiers sont composés des différents subsides octroyés à la RCA. Ceux-ci sont amortis au même rythme que l'investissement auquel ils se rapportent.

Les charges financières sont principalement composées de charges d'emprunts.

	Exercice 2020	Budget	Exercice 2021
VI. RESULTAT COURANT	-140.181,54	79.887,69	81.530,51
VII. Produits exceptionnels	15.546,61	0,00	0,00
VIII. Charges exceptionnelles	31.474,90	0,00	0,00
IX. RESULTAT AVANT IMPÔT	-156.109,83	79.887,69	81.530,51

Les produits et charges exceptionnels sont désormais intégrés au coût des ventes et prestations.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat est estimé à **463,46 €**.

Les données financières

AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice social 2021 se clôture avec un bénéfice à affecter de **81.067,05 €** que le Conseil d'administration propose d'affecter en bénéfice à distribuer.

Après affectation, le bénéfice reporté de la Régie Communale Autonome s'élève toujours à **829.760,63 €**.

Les données financières

BILAN

Evolution de l'Actif

Actif	2020	2021
ACTIFS IMMOBILISES	18.268.462,42	19.611.131,15
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	4.354,84	2.380,60
III. Immobilisations corporelles	13.684.393,62	15.020.433,69
IV. Immobilisations financières	4.579.713,96	4.588.316,86
ACTIFS CIRCULANTS	5.897.378,74	4.752.305,17
V. Créances à plus d'un an	852.885,26	790.085,30
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	0,00
VII. Créances à 1 an au plus	2.649.040,96	1.398.585,74
VIII. Placement de trésorerie	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	1.967.443,52	2.477.931,16
X. Comptes de régularisation	428.009,00	85.702,97
TOTAL DE L'ACTIF	24.165.841,16	24.363.436,32

58

Les actifs immobilisés augmentent de 1,3M.

Cette augmentation s'explique par l'immobilisation de nouveaux investissements à concurrence de 2,6M € contrebalancés par l'amortissement des immobilisations en 2021 (1,2M).

Les nouveaux investissements concernent :

- La rénovation du Centre aquatique (2,4M) ;
- Le système de détection de la noyade (120k) ;
- L'acquisition de véhicule (41k) ;
- Les châssis du siège administratif (4k) ;
- Le contrôle d'accès au marché vespéral (35k) ;
- Du matériel informatique (10k) ;
- Le poêle du Centre de Loisirs (7k) ;
- Le programmeur du parking de la Digue (7k) ;
- Du matériel (3k).

Les immobilisations financières augmentent également suite à la comptabilisation d'une part au sein d'Ethias.

Les actifs circulants diminuent d'1,1M € en 2021.

Fin 2020, le subside exceptionnel d'1,5M octroyé par la Ville de Charleroi dans le cadre de la crise sanitaire était enregistré. Cependant, il a été versé dans le courant de l'exercice 2021. Les valeurs disponibles diminuent quant à elles de 500k.

Evolution du Passif

Passif	2020	2021
CAPITAUX PROPRES	2.384.269,26	2.218.226,77
I. Capital	192.333,40	192.333,40
IV. Réserves	46.385,36	46.385,36
V. Bénéfice reporté	829.760,63	829.760,63
VI. Subsidés en capital	1.315.789,87	1.149.747,38
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	666.008,48	606.008,48
VIII. Provisions pour risques et charges	666.008,48	606.008,48
DETTES	21.115.563,42	21.539.201,07
IX. Dettes à plus d'un an	15.363.897,67	16.315.429,16
X. Dettes à un an au plus	4.319.943,35	3.924.750,63
dont dettes à plus d'un an échéant dans l'année	1.423.880,42	1.775.699,47
XI. Comptes de régularisation	1.431.722,40	1.299.021,28
	24.165.841,16	24.363.436,32

Les capitaux propres diminuent de 166k €.

Les provisions et impôts différés diminuent de 60k €. Le détail et la composition des provisions pour risques et charges est repris ci-après.

Les dettes, quant à elles, augmentent de l'ordre de 423k € sur l'exercice. Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- Les nouveaux emprunts pour un montant de 2,3Mk € contrebalancés par le transfert « long terme – court terme » des dettes à plus d'un an vers les dettes à un an au plus pour 1.051k € ;
- Le solde du résultat du secteur stationnement en voirie est moindre étant donné qu'une avance a été versée en cours d'exercice ;

Les données financières

EVOLUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provision pour risque juridique – Immodigue

En 2017, un litige portant sur l'exécution du marché de travaux est apparu entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire.

L'adjudicataire estime avoir été victime de diverses perturbations de chantier et sollicite, entre autres, la suppression des amendes de retard et l'octroi d'indemnités pour la prolongation du délai de chantier liés aux travaux supplémentaires.

La phase de négociation entre parties n'ayant pas abouti sur un accord amiable, l'adjudicataire a décidé de porter l'affaire devant la justice.

Le montant total du litige porte sur un montant de 1.278.237,65 € HTVA, qu'il conviendra de répartir entre la RTBF et la SA IMMODIGUE en fonction de leurs quotités d'occupation du bâtiment, dans l'hypothèse où la responsabilité du pouvoir adjudicateur serait reconnue par le Juge.

Considérant qu'un risque de reconnaissance de responsabilité ne peut être exclu, la SA IMMODIGUE a donc procédé à l'inscription d'une provision pour risques et charges de 742.017,00 €.

Considérant l'engagement solidaire des actionnaires de la SA IMMODIGUE, compte-tenu de la part détenue dans le capital par la RCA dans le CA, une provision de 350.000,00€ a été constituée sur l'exercice 2017.

En 2018, une provision complémentaire de 21.008,48 € a été comptabilisée afin de couvrir l'entièreté du risque dans le chef de la RCA.

En 2020, il apparaît que l'adjudicataire a réduit sa demande d'indemnisation. De plus, les parties se sont accordées afin de désigner un médiateur chargé d'accompagner la négociation.

En tenant compte du montant des indemnités revu à la baisse par l'adjudicataire, la provision de 371.008,48 € s'avérait trop élevée. Il a donc été procédé à une reprise de la provision pour un montant de 250k €.

A la clôture de l'exercice 2021, la provision de 121.008,48 € reste justifiée.

Provision pour risque juridique – Litige TVA

L'Inspection Spéciale des Impôts a débuté un contrôle auprès de la RCA en 2015.

Le 8 septembre 2017, l'ISI a communiqué à la RCA un relevé de régularisation. Ce relevé fait état de diverses régularisations, pour un montant en principal de 1.143.723,42 €, hors amendes (10%) et hors intérêts (0,8%/mois).

Ce relevé, reposant essentiellement sur une taxation de l'activité de gestion du parking en voirie, a été confié pour analyse au bureau VDE Legal. Il ressort de l'analyse de VDE Legal que l'interprétation faite par l'ISI de la perception des redevances par la RCA et de l'application de la TVA sur ces opérations est abusive et qu'il convient de la combattre. En outre, l'application en général de la TVA sur les subsides perçus sur les activités déficitaires est également contestable.

Dès lors, le relevé de régularisation a été contesté et le dossier porté devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut.

Un premier jugement rendu dans ce dossier a justifié l'inscription d'une provision de 250.000,00 € sur l'exercice 2019.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'Administration de la TVA a établi un relevé de régularisation pour la période 2017-2019 en assujettissant le produit présumé des recettes de stationnement (la totalité du chiffre d'affaires), avec des conséquences financières encore bien plus lourdes pour la RCA que pour la période précédente. Le montant principal réclamé est de 2.185.331,25 € hors amendes et intérêts de retard.

Une analyse plus poussée a été réalisée par notre Conseil en la matière, le Cabinet VDE LEGAL et un recours administratif a été introduit à l'encontre de cette décision.

A titre conservatoire, la TVA récupérable payée au cours de ces exercices, pour un montant total de 578.854,34 €, a été déclarée au cas où l'assujettissement serait *in fine* décrété par décision de justice.

Compte tenu de ce nouveau relevé de régularisation, une provision complémentaire de 100.000,00 € a été comptabilisé en 2020.

A la clôture de l'exercice 2021, la provision de 350.000,00 € reste justifiée.

Provision pour risque juridique – Litige Intermédiance

En 2015, la RCA a lancé un marché public de désignation d'huissiers de justice pour le recouvrement des sommes dues à la RCA. Cette procédure a été arrêtée avant même l'attribution du marché en vue d'en relancer une nouvelle après modification du cahier spécial des charges et ce, au vu des nombreuses questions et mises en garde émanant des huissiers candidats.

La société INTERMEDIANCE & PARTNERS a cité la RCA en justice à ce sujet.

Le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, a rendu sa décision le 10 avril 2019 en ce dossier.

Le jugement rendu ne tranche pas l'ensemble des questions et les décisions qu'il contient sont, pour l'essentiel, défavorables à la RCA.

Ce jugement n'étant pas définitif, il a été décidé de faire appel de ce dernier.

L'arrêt de la Cour d'appel, intervenu le 31 décembre 2020, confirme le premier jugement et estime que la RCA a commis des fautes dans la désignation de ses huissiers et qu'elle doit indemniser la société INTERMEDIANCE & PARTNERS.

Le montant du dommage n'est pas défini à ce stade et la Cour a rouvert les débats à cet égard.

La RCA a décidé de se pourvoir en cassation à l'égard de cet arrêt de la Cour d'appel du 31 décembre 2020.

Une provision de 90.000,00 € a été constituée sur l'exercice 2019. Par prudence, un complément de 45.000,00 € a été comptabilisé sur l'exercice 2020.

A la clôture de l'exercice 2021, la provision de 135.000,00 € reste justifiée.

Provision pour réparation

Dans le cadre des travaux de mise en conformité et de stabilité du Centre de loisirs de Marcinelle, il convenait de procéder au remplacement de la poutre de soutien de la toiture.

Ces travaux ont nécessité le démontage des mâts porte-drapeaux. La dépose et la repose de mâts à l'identique était estimée à 60.000,00 €. En 2017, une provision de 60.000,00€ a été constituée dans les comptes de la Régie pour couvrir cette opération.

Un accord financier a été trouvé avec un représentant de la société ayant réalisé les travaux.

A la clôture de l'exercice 2021, la provision de 60.000,00 € a été extournée.

Les données financières

REGLES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome le 27 mars 2018 :

Annexes 1 au PV du CA du 27 mars 2018 arrêtant les règles d'évaluation utilisées par la RCA Charleroi

Conformément aux prescriptions de l'article 28 de l'Arrêté royal en exécution du Code des Sociétés du 30 janvier 2001 et des articles III.82 e.s. du Code de droit économique en ce qui concerne la comptabilité et les comptes annuels des sociétés, les règles appliquées par la société en ce qui concerne les amortissements, réductions de valeur, provisions pour risques et charges sont mentionnées ci-après et sont adaptées aux caractéristiques de notre société.

GENERAL

La comptabilité est tenue selon les principes de valorisation imposés par le droit comptable belge.

Les règles d'évaluation sont précisées ci-après et tiennent compte de la souplesse admise par le droit comptable belge. Il s'ensuit que les règles d'évaluation mal formulées seront remplacées dans leur application par les prescriptions légales.

Les règles d'évaluation doivent être identiques d'un exercice à l'autre et seront modifiées systématiquement. Elles ne peuvent être modifiées que par décision expresse du Conseil d'Administration quand il s'avère que leur application porte préjudice aux prescriptions de l'article 24 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (vue fidèle et systématique).

Sauf mention contraire, l'actif et le passif sont valorisés à leur valeur nominale. L'actif est valorisé moyennant le principe de continuité de la société.

Tout écart aux règles d'évaluation prescrites par l'arrêté royal mentionné ci-dessus ainsi que toutes modifications des règles déterminées par le Conseil d'Administration sont mentionnées et justifiées dans les annexes aux comptes annuels.

Une estimation de leur influence sur les fonds propres, la position financière et les résultats de l'entreprise est mentionnée dans les annexes aux comptes annuels de l'exercice dans lequel l'écart est appliqué pour la première fois.

EN PARTICULIER

Secteur stationnement en voirie

Pour le secteur stationnement en voirie, le principe de cash basis sera appliqué. C'est-à-dire que seuls les montants réellement perçus pour compte de la ville doivent être comptabilisés dans un compte de dette diverse créé au nom de la ville. Il convient de considérer l'ensemble des sommes effectivement

perçues pour compte de la Ville de Charleroi relatives au stationnement en voirie. Celles-ci concernent les redevances, les paiements à l'horodateur en monnaie, par carte ou par SMS, les abonnements,... mais aussi, tous les montants perçus dans le cadre du recouvrement judiciaire (redevances, frais de citation, indemnités de procédure et intérêts de retard...).

Dans le cadre du mandat de gestion, à titre gratuit, par la RCA, la prise en charge des coûts liés audit mandat est répercutée auprès de la Ville en déduction des sommes perçues. Trimestriellement, un décompte des charges sera établi afin de comptabiliser en produit d'exploitation.

Annuellement un décompte final sera réalisé afin de déterminer le montant net perçu pour compte de la ville qui devra lui être rétribué. Le montant des impayés de l'année écoulée devra être estimé via le programme de gestion des redevances afin d'informer la ville sur les sommes encore à percevoir et en cours de récupération par la RCA. Il s'agit d'une information à remonter à la ville mais qui ne doit pas faire l'objet d'une comptabilisation par la RCA. Dès lors, aucune créance douteuse ne doit être constatée par la RCA. Les créances douteuses des années précédentes seront reprises au fur et à mesure de leur paiement.

Précédemment, jusqu'au 31.12.2018, les redevances étaient reconnues comme du chiffre d'affaires et des créances douteuses pour impayés étaient constatées et comptabilisées par la RCA.

ACTIF

Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Immobilisations incorporelles

Les frais de développement dont l'objet et les perspectives le justifient, sont portés en immobilisations incorporelles à leur valeur de revient ou d'acquisition.

Les goodwill sont portés à l'actif du bilan, en conformité avec l'article 61 de l'Arrêté royal en exécution du Code des Sociétés du 30 janvier 2001.

Les immobilisations incorporelles, ainsi que les goodwill sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation toutefois limités à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires et charges ne sont pas portés à l'actif et sont directement pris en charge.

Le taux d'amortissement et les modalités (linéaire, dégressive ou autres) sont déterminés comme suit et par sous-rubrique :

ACTIFS	Méthode	Base	Durée (Min. – Max.)
1. Frais d'établissement			
2. Immobilisations incorporelles	Linéaire	NR	20%
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux (*)	Linéaire	NR	3% - 10%
4. Installations, machines et outillage (*)	Linéaire	NR	3.33% - 25%
5. Matériel roulant (*)	Linéaire	NR	20% - 25%
6. Matériel de bureau, informatique et mobilier (*)	Linéaire	NR	5% - 25%
7. Autres immobilisations corporelles, aménages parking	Linéaire	NR	20% - 33%

Base : NR (non réévalué) / R (réévaluée)

(*) Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières et notamment les participations, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur y afférentes.

Les participations et les actions et parts peuvent être réévaluées lorsque la valeur de ces actifs, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, dépasse de manière durable leur valeur comptable nette.

Ces participations font l'objet de réductions de valeur « en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue ».

Créances à un an au plus

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si à la date de clôture du bilan, la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Elles feront l'objet d'une réduction de valeur à 100% si au terme d'une période d'un an, ces créances restent impayées.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

PASSIF

Subside en capital

Les subsides en capital seront comptabilisés à la rubrique VI du passif lorsque le droit de l'entreprise à l'obtenir est certain et qu'il peut raisonnablement être évalué en tenant compte du principe de prudence.

Ce caractère certain sera apprécié au cas par cas en tenant compte des modalités qui affectent son degré de réalisation.

Les subsides en capital seront ensuite imputés aux « autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations subsidiées.

Provisions pour risques et charges

Des provisions peuvent être constituées pour couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature. Ces provisions seront individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Ces provisions faisant l'objet d'une estimation, le montant repris se conformera avant tout aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Lors de chaque clôture, le conseil d'administration s'attardera sur l'analyse des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

Dettes à un an au plus

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Evaluation des avoirs, créances, engagements et filiales en devises.

Lorsqu'en fin d'exercice, il subsiste des avoirs et engagements libellés en devises, comptabilisés à des cours de conversion différents, ceux-ci sont valorisés suivant le cours indicatif publié par la Banque Centrale Européenne à la date de clôture des comptes annuels.

L'entreprise adopte pour chaque devise le cours indicatif au comptant, même pour les avoirs et engagements qui n'échoient qu'à une époque ultérieure. La réévaluation au cours indicatif porte sur l'ensemble des postes monétaires, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une couverture spécifique.

Les écarts de conversion de devises sont pris en compte de résultats. Aucune compensation ne peut être opérée entre les écarts positifs ou négatifs.

Les postes non monétaires sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition convertie au cours de conversion applicable à la date d'acquisition. Les postes monétaires sont convertis au cours de clôture sauf s'ils font l'objet d'une opération de couverture spécifique ; dans ce dernier cas ils sont convertis au cours de l'opération de couverture. Le traitement des écarts de conversion se fait comme mentionné ci-dessus pour les opérations, avoirs et engagements en devises.

Les données financières

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES

67



CHARLEROI
RÉGIE COMMUNALE
AUTONOME

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SUR LES ACTIVITES DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME POUR L'EXERCICE 2021

Le 6 mai 2022 à 17h00, le soussigné Gaëtan BANGISA, commissaire aux comptes, a procédé à la vérification des comptes de la Régie Communale Autonome pour l'exercice social allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions statutaires et légales qui régissent mon mandat.

Les personnes suivantes ont également participé à la réunion :

- ✓ Madame Céline ARNAUD, réviseur d'entreprises Société RSM Interaudit – membre du Collège des commissaires.
- ✓ Monsieur Antoine TANZILLI, Directeur-gérant de la RCA.

Lors de son examen préalable des comptes et documents comptables lui soumis, le réviseur d'entreprises a soulevé plusieurs points qui ont été explicités et qui ont générés une modification de certaines écritures comptables.

Il a par ailleurs commenté son rapport sur l'exercice social 2021.

Le bilan et compte de résultats proposés à l'approbation du Conseil d'administration m'ont été présentés.

Après un examen des comptes 2021 consolidés, une présentation par secteur d'activités a été effectuée et à cette occasion, certains postes de dépenses et de recettes ont été plus particulièrement explicités.

J'ai reçu réponse à mes différentes questions.

Les documents justificatifs étaient présents lors de notre réunion et pouvaient être consultés pour vérification.

Attestation des comptes annuels

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à la RCA
- la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci relèvent d'erreurs ou de fraudes,
- le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Madame Céline ARNAUD, réviseur d'entreprises au sein de la société RSM Interaudit, est le membre du collège faisant partie de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a émis un rapport distinct sur sa mission de révision des comptes, Conformément à l'article 949§2 du code des sociétés. Il n'appartient pas aux membres du collège qui n'ont pas la qualité de réviseur, de se prononcer sur ce volet du contrôle de la RCA.

La RCA a six catégories d'objet social:

- 1) L'exploitation de parkings
- 2) La fourniture de biens et prestations afférentes aux convois et aux pompes funèbres,
- 3) L'exploitation d'infrastructures culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement,
- 4) L'exploitation immobilière du patrimoine de la commune ou d'un patrimoine propre,
- 5) Des activités diverses telles que l'exploitation d'abattoir, de marchés publics, l'organisation d'événements publics, les livraisons de biens et les prestations concernant l'informaticque et l'imprimerie,
- 6) Vente d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière.

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur les activités de la RCA et notamment sur sa ligne directrice en matière de dépenses afin de constater si celle-ci s'inscrit dans les objectifs dont le Conseil communal avait doté la RCA lors de sa création.

Après avoir entendu les explications données par le réviseur d'entreprises ainsi que par le management de la RCA, j'ai constaté que les activités de la RCA correspondent bien aux objectifs définis par l'Assemblée Générale (Conseil communal) dans les statuts de la RCA.

Enfin, le compte de l'exercice 2021 me paraît avoir été dressé en conformité avec les documents comptables qui nous ont été présentés, moyennant la rencontre des modifications demandées par le réviseur d'entreprises et acceptées par le présent Collège des commissaires.

Charleroi, le 6 mai 2022



Gaëtan BANGISA,
Conseiller communal
Commissaire aux comptes de la RCA.

Les données financières

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE

Les données financières

BILAN ET COMPTES DE RESULTAT AU 31/12/2021

Les annexes

LE PLANNING DES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION

Tout comme en 2020, les réunions des organes de gestion de la Régie Communale Autonome ont été tenues principalement en vidéo-conférence durant l'exercice 2021.

Certaines décisions devant par ailleurs être entérinées rapidement, le Conseil d'administration a été invité à valider celles-ci par voie électronique.

Les effets du décret adopté par le Parlement en date du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue, à distance, des réunions des organes de gestion des communes, des centres publics d'action sociale et des paraloaux, ont pris fin le 11 mars 2022.

Dès lors, à partir de cette date, les organes des pouvoirs locaux peuvent uniquement se réunir à distance selon les règles prévues en « situation ordinaire ».

76

Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni **16** fois, selon le planning suivant :

Janvier	Le 26 (vidéo-conférence)
Février	Le 23 (vidéo-conférence)
Mars	Le 23 (vidéo-conférence)
Avril	Le 27 (vidéo-conférence)
Mai	Le 25 (vidéo-conférence)
Juin	Le 1 ^{er} (électronique) Le 22 (vidéo-conférence)
Juillet	Le 13 (vidéo-conférence) Le 16 (électronique)
Août	/
Septembre	Le 7 (vidéo-conférence) Le 28 (physiquement)
Octobre	Le 26 (physiquement)
Novembre	Le 9 (physiquement) Le 30 (vidéo-conférence)
Décembre	Le 7 (vidéo-conférence) Le 21 (vidéo-conférence)

Bureau exécutif

Au cours de l'exercice 2021, le Bureau exécutif s'est réuni **16** fois, selon le planning suivant :

Janvier	Le 18 (vidéo-conférence)
Février	Le 8 (vidéo-conférence)
Mars	Le 8 (vidéo-conférence)
Avril	Le 19 (vidéo-conférence)
Mai	Le 7 (électronique) Le 18 (vidéo-conférence)
Juin	Le 7 (vidéo-conférence) Le 11 (électronique)
Juillet	Le 5 (vidéo-conférence)
Août	Le 23 (vidéo-conférence)
Septembre	Le 13 (vidéo-conférence)
Octobre	Le 11 (vidéo-conférence)
Novembre	Le 10 (électronique) Le 22 (physiquement)
Décembre	Le 6 (vidéo-conférence) Le 20 (électronique)

Tenant compte des nombreux impératifs de service et des circonstances exceptionnelles encore rencontrées courant 2021, le Conseil d'administration et le Bureau exécutif ont été davantage sollicités que les années précédentes. Ceux-ci ont par ailleurs fait preuve de flexibilité au vu des nombreuses modifications de planning et des réunions tenues en urgence.

Les annexes

L'EVOLUTION DES FLUX FINANCIERS VILLE – RCA (2016 – 2020)

78

	2016	2017	2018	2019	2020	Remarques
Application du subside au prix sur base du contrat de Gestion	2 501 394	2 684 775	2 773 109	2 384 610	1 046 498	
Crédit budgétaire à l'exercice propre Ville	2 375 000	2 303 842	1 496 158	994 326	900 000	
Subside pour les activités non subsidiées au prix (filiales comprises)	600 985	613 005	625 266	637 770	650 525	Les années 2017 et 2018 comprennent une provision pour litige de 350k et 21k pour une filiale
Résultat parking net délaissé à la RCA	625 799	1 299 556	1 855 266	2 215 329	1 348 152	
Différence*	101 580	44 382	67 959	-187 275	-801 129	Une solde négatif indique une remontée de sommes de la RCA vers la Ville. Un solde positif n'implique aucun flux supplémentaire, la RCA assumant le manque à gagner.
Dépenses totales Ville	3 000 799	3 603 398	3 351 424	3 022 380	2 947 023	Crédit budgétaire de la Ville + résultat parking net + différence si négative + éléments exceptionnels
Eléments exceptionnels		350 000	21 008		1 500 000 -250 000	Versement par la Ville d'un subside de fonctionnement exceptionnel Covid Transfert vers la Ville de la reprise de provision pour litige d'une filiale, montant intégré au montant à reverser à la caisse communale (Différence)

